

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4

4 janvier 2010

SOMMAIRE

Amber Trust II S.C.A	187	International Real Estate Properties S.A.	
Amber Trust S.C.A., SICAF-SIF	188	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	190
BBL S.à r.l.	186	Jonxion Europe s.à r.l	190
Copalme S.A	184	Les Eoliennes SA	190
Credit Investing S.A	189	LGIG OLS & HKS S.à r.l	192
Credit Investing S.A	188	LGIG Property D6 S.à r.l	192
Credit Investing S.A	189	Luxgreen S.à.r.l	186
Credit Investing S.A	188	Macquarie Office Europe No1 S.à r.l	191
Credit Investing S.A	188	Macquarie Office Germany Atrium S.à r.l.	
Ernster S.àr.l.	192	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	191
Euroports Holdings S.à r.l	189	Macquarie Office Germany Frankfurt	
EvaLux S.à r.l.	185	S.à.r.l	191
Fisec S.à r.l	185	Media Pack International S.A	190
Global Climate Partnership Fund SA, SI-		Musel Taxis et Ambulances S.à r.l	186
CAV-SIF	146		190
Golding Capital Partners (Luxembourg)		Quoniam Funds Selection SICAV	186
S.à r.l	189	Sebaco S.à r.l	188
Grove Holdings 1	187	Sofinos Ventures Lux. S.à r.l	187
Health Management S.A	187	Strategic Partners S.àr.l	185
Hermes Management Services S. à r.l	187	Vadelices S.à.r.l	184
Hortulux-Plantes	185	Verger S.à r.l	189



Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.193.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December,

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED:

KfW, an institution under public law (Anstalt des öffentlichen Rechts) duly established and validly existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its office at Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany,

duly represented by Mr Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing professionally in L-2314 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany on 18 December 2009;

The aforementioned proxy will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme").

Preliminary title - Definitions

In these articles of incorporation, the following shall have the respective meaning set out below:

"Accounting Currency" The currency of consolidation of the Fund, i.e. the United States Dollar (USD)

"Administrative Agent" The administrative agent of the Fund acting in its capacity as administrative agent,

domiciliary and corporate agent, and registrar agent of the Fund in Luxembourg

"Article" An article of the Articles

"Articles" The articles of incorporation of the Fund, as the same may be amended from time

to time

"Auditor" The qualified independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Fund acting

in such capacity

"Board" The Board of the Fund

"Business Day" A day on which banks are open for business in Luxembourg

"Class(es)" All or any of the class(es) of Shares within the Fund, which may be divided into

Tranche(s). Pursuant to the Articles, the Board may decide to issue separate Classes and Tranches of Shares. The features, terms and conditions shall be determined from

time to time by the Board and further detailed in the Issue Document

"CSSF" The Commission de Surveillance du Secteur Financier, the supervisory authority in

Luxembourg

"Custodian" Such bank or other credit institution within the meaning of the Luxembourg law

dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended, that may be appointed

as custodian of the Fund

"Defaulting Investor"

An Investor declared as such by the Fund in accordance with Article 8.4 of these

Articles

"Director" As at any date, any director (i.e. member of the Board) of the Fund as at that date "Eligible Investor" Institutional Investors, Professional Investors and / or Well-informed Investors within

the meaning of article 2 of the Law of 13 February 2007 and that are not otherwise

a Prohibited Person

"EUR" Euro, the lawful currency of the member states of the European Union that have

adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community (signed in Rome on 25 March 1957) as the same may be amended from

time to time

"Fund" Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, a société anonyme, qualifying as a

société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) under the Law of 13 February 2007; for the purpose of these Articles of Incorporation, the "Fund" shall also mean, where applicable, the Board acting on

behalf of the Fund



"IFRS" International Financial Reporting Standards

Investors who qualify as institutional investors according to Luxembourg laws and "Institutional Investors"

regulations

"Investors" Each Eligible Investor who has signed a commitment agreement and/or a subscription

> request and/or subscription agreement, or who has acquired any Shares and/or Notes from another Investor through the formal transfer process described in Articles 7(2) and 11.2 of these Articles (for the avoidance of doubt, the term "Investors" includes, where appropriate, the Shareholders and the Noteholders)

"Issue Document" The issue document of the Fund, as the same may be amended from time to time

"Investment Adviser" The investment adviser of the Fund, acting in such capacity

"Investment Committee" The investment committee of the Fund, designated by the Board, as further detailed

in the Issue Document and in Article 22 hereof

"Investment Manager" The investment manager of the Fund, acting in such capacity and as further detailed

in Article 21 hereof

"KfW" KfW, an institution under public law (Anstalt des öffentlichen Rechts) duly established

and validly existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its office at Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, Federal Republic of

Germany

"Law of 10 August 1915" The Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended "Law of 13 February 2007" The Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as

amended

"Net Asset Value" The net asset value of the Fund, each Class of Shares and Tranche of each Class, as

determined pursuant to Article 13 of these Articles

"Noteholder(s)" All or any of the holders of one or more Notes of any Tranche(s) in the Fund

> "Professional Investor" All or any of the note(s) of any Tranche issued by the Fund and subscribed by any Noteholder Investors who qualify as professional investors under Annex II of Directive 2004/39/EC on markets in financial instruments as

amended

"Prohibited Person(s)" Any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Board

> the holding of Shares and/or Notes may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or Noteholders or the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; the term "Prohibited Person" includes any person, firm, partnership or corporate body, which does not meet the definition of "Eligible Investors" as described above in accordance with the provisions of the Law of 13 February 2007 and any other category of Investors as determined by the Board and described in the Issue Document and these Articles. In particular, Prohibited Persons also includes prohibited parties, which are any of the persons or entities (i) named on lists promulgated by the United Nation Security Council or its committees pursuant to resolutions issued under Chapter VII of the United Nations Charter,

and/or (ii) named on the World Bank Listing of Ineligible Firms (see www.worldbank.org/debarr)

"Reference Currency" As the case may be, the currency of the nominal value of the Notes or the currency of the calculation of the Net Asset Value for each Class and Tranche of Shares as

determined in Article 13 of these Articles

"Regulated Market" A market which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the

> public, and which fulfils each of the following criteria: (i) it has liquidity; multilateral order matching (general matching of bid and ask prices in order to establish a single price); transparency (the circulation of complete information in order to give clients the possibility of tracking trades, thereby ensuring that their orders are executed on current conditions); (ii) the securities are traded at certain fixed frequencies, (iii) it is recognized by a state or by a public authority which has been delegated by that state or by another entity which is recognized by that state or by that public authority such as a professional association and (iv) the securities traded on it are accessible

to the public

All or any of the holders of one or more Shares of any Class and any Tranches in

the capital of the Fund

"Shares" Any shares in the Fund from any Class and any Tranches subscribed by any Investor

"Notes"

"Shareholder(s)"



"SMEs"
"SPVs"

Small and medium enterprises

Any local or foreign corporation or partnership or other entity (including for the avoidance of doubt any wholly-owned subsidiary):

- (a) which is controlled by the Fund; and
- (b) in which the Fund holds in aggregate more than 50% of the share capital; and
- (c) which meets the following conditions:
- (i) it does not have any activity other than the holding of investments which qualify under the investment objective and investment policy and investment guidelines of the Fund; and
- (ii) to the extent required under applicable accounting rules and regulations, such special purpose vehicle is consolidated in the annual accounts of the Fund; any of the above mentioned local or foreign corporations or partnerships or other entities shall be deemed to be "controlled" by the Fund if (i) the Fund holds in aggregate, directly or indirectly, more than 50% of the voting rights in such entity or controls more than 50% of the voting rights pursuant to an agreement with the other shareholders or (ii) the majority of the managers or board members of such entity are members of the Board, except to the extent that this is not practicable for tax or regulatory reasons or (iii) the Fund has the right to directly or indirectly appoint or remove a majority of the members of the managing body of that entity

"Tranche" A tranche or sub-class in which each Class of Shares or each Note may be sub-divided

as further detailed in the Issue Document

"USD" the US Dollar, the legal currency of the United States of America

"Valuation Date" Each date as of which the Net Asset Value is calculated, as defined in Article 14 of

these Articles

"Well-Informed Investors" Investors: (

Investors: (i) who confirm in writing that they adhere to the status of well-informed investor, and invest a minimum of EUR 125,000.- in the Fund, or (ii) who confirm in writing that they adhere to the status of well-informed investor, and are the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying their expertise, their experience, and their knowledge in adequately appraising an investment in the Fund

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose.

Art. 1. Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Share(s) hereafter issued, a public limited liability company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable- fonds d'investissement spécialisé") under the name of "Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF" (hereinafter the "Fund").

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Fund is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The Board is authorised to transfer the registered office of the Fund within the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration.

The Fund is established for an unlimited period of time. The Fund may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner described in Article 29 hereof.

Art. 4. Purpose.

The exclusive purpose of the Fund is to invest the funds available to it, in securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its Investors the results of the management of its assets.



The Fund may enter into any and all contracts and agreements for carrying out the purpose of the Fund and for administration and operation of the Fund, and pay any expenses connected therewith.

The Fund may acquire interests and create subsidiaries.

Furthermore, the Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 13 February 2007.

Art. 5. Mission statement.

The mission of the Fund is to contribute to the mitigation of climate change through a reduction of greenhouse gas emissions. The Fund fosters primarily energy efficiency and renewable energy investments, but to a limited extent also other investments reducing greenhouse gas emissions, for SMEs and private households world-wide via qualified financial institutions, thereby reducing primary energy consumption.

Title II.- Share capital - Shares - Net asset value - Notes

Art. 6. Share capital - Classes of shares - Notes.

The capital of the Fund shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital of the Fund is the USD equivalent of EUR 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Euro) and must be paid up within twelve (12) months after the date on which the Fund has been authorised as a société d'investissement a capital variable (SICAV) - fonds d'investissement specialise (SIF) under Luxembourg law.

The Shares to be issued pursuant to Article 8 hereof may, as the Board shall determine, be of different Class(es) and/or tranches Tranche(s).

The Fund is incorporated with an initial capital of USD 100,000.- (one hundred thousand USD) represented by two (2) C Shares fully paid-up, each with an initial offering price of USD 50,000.-.

The Share capital of the Fund may be represented by three (3) different Classes of Shares, subject to the conditions described in section "Share Capital and Notes" of the Issue Document:

- Junior C Shares (the "C Shares")" subordinated to the A Shares, to the B Shares and to the Notes, may be issued in successive Tranches, each with an unlimited duration. The Investors in these C Shares would suffer or benefit from:
- net losses due to any deterioration in credit quality or to any defaults with respect to the Investments of the Fund;
- the first net losses and/or the net gains in the case of unrealised/realised foreign exchange losses or gains (net of any interest rate differential).

Investors in specific Tranches of C Shares may further suffer or benefit from:

- the net losses and/or the net gains of any amortization of initial premiums/discounts between fair value and nominal value on assets contributed by them to the Fund; and
 - the net gains in case of a write back of provisions previously borne by them;
- Mezzanine B Shares (the "B Shares"), subordinated to the A Shares and to the Notes, may be issued in successive Tranches, each with a limited duration. The B Shareholders would only suffer a net loss due to any unrealised/realised foreign exchange loss, to any deterioration in credit quality or to any defaults with respect to the Investments of the Fund to the extent that the Net Asset Value of all C Shares has been reduced to zero.

Specific Tranches of B Shares may benefit from net gains related to a write back of provisions previously borne by them.

- Senior A Shares (the "A Shares"), subordinated to the Notes, may be issued in successive Tranches, each with a limited duration. The A Shareholders would only suffer a net loss due to any unrealised/realised foreign exchange loss, to any deterioration in credit quality or to any defaults with respect to the Investments of the Fund if the Net Asset Value of all C Shares and all B Shares has been reduced to zero.

Specific Tranches of A Shares may benefit from net gains related to a write back of provisions previously borne by

The Board may create additional Classes of Shares which may be sub-divided in successive Tranches in accordance with the provisions of the Issue Document and these Articles and subject to the Law of 13 February 2007. In such event these Articles and the Issue Document will be updated.

In addition to the Shares, Notes may be issued by the Fund in successive Tranches, with different duration and different terms and conditions, in accordance with the provisions of these Articles and the Issue Document.

The proceeds of the issue of each Class of Shares of any Tranche and of Notes of any Tranche shall be invested in loans of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Class and/or Tranche of Shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes and Tranches of Shares.



Art. 7. Form of shares and Notes.

(1) Shares and Notes shall only be issued in registered form and are exclusively restricted to Eligible Investors within the meaning of article 2 of the Law of 13 February 2007. The Fund will not issue, or give effect to any transfer of Shares or Notes to any Investor who does not comply with this provision.

All issued registered Shares and Notes of the Fund shall be registered in the register of Shareholders or in the register of Noteholders, as the case may be, which shall be kept by the Fund or by one person designated thereto by the Fund, and such register shall contain the name of the registered owner of Shares or Notes (as the case may be), his nationality, residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number of registered Shares or Notes (as the case may be) held by the registered owner and the amount paid upon each Share or Note (as the case may be).

The inscription of the Shareholder's or Noteholder's name in the register of Shares or in the register of Notes evidences the Shareholder's or Noteholder's right of ownership on such registered Shares or Notes (as the case may be). The Fund shall not issue certificates for such inscription, but each Shareholder and Noteholder shall receive a written confirmation of his shareholding or noteholding (as the case may be).

- (2) Subject to compliance with Article 11 hereof, transfer of registered Shares and Notes shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders or Noteholders, (as the case may be) dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Fund may also accept and enter in the register of Shareholders or Noteholders a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement of the transferor and transferee as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Fund. Any transfer of registered Shares and Notes shall be entered into the register of Shareholders or Noteholders (as the case may be); such inscription shall be signed by one or more Directors or officers of the Fund or by one or more other persons duly authorised thereto by the Board.
- (3) Shareholders and Noteholders entitled to receive registered Shares or Notes shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders or Noteholders.

In the event that a Shareholder or Noteholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders or Noteholders and the Shareholder's or Noteholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder or Noteholder. A Shareholder or Noteholder may, at any time, change the address as entered into the register of Shareholders or Noteholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

- (4) The Fund recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Fund. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Fund reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Fund may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.
- (5) The Fund may decide to issue fractional Shares up to one ten-thousandths (1/10,000) of a Share. Such fractional Shares shall not be entitled to vote, except to the extent their number is so that they represent a whole Share, but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

Art. 8. Issue of shares and Notes.

Art. 8.1. Issue of shares. The Board is authorised without limitation to issue in any Class(es) and/or Tranche(s), an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class(es) and/or Tranche (s); the Board may, in particular, decide that Shares of any Class(es) and/or Tranche(s) shall only be issued during one or more closings or offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document of the Fund.

The Board may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class(es) and/or Tranche(s). Furthermore, the Board may impose conditions on the issue of Shares in any Class(es) and/or tranche(s) (including without limitation the execution of such subscription forms and/or commitment agreements containing, inter alia, a commitment and application to subscribe for Shares and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription amount and minimum amount of any additional investments, as well as a minimum holding amount which any Shareholder is required to comply with.

The Board may fix an initial subscription day or initial subscription period during which the Shares of any Class(es) and/or Tranche(s) will be issued at a fixed price (i.e. the initial offering price), plus any applicable fees, commissions and costs, as determined by the Board and provided for in the Issue Document of the Fund.



Whenever the Fund offers Shares of any Class(es) and/or Tranche(s) after the initial subscription day or initial subscription period for such Class(es) and/or Tranche(s), the price per Share at which such Shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Class(es) and/or Tranche(s) as determined in compliance with Article 13 hereof as of such Valuation Date (as defined in article 14 hereof). Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Fund when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, structuring fees or other commissions, as approved from time to time by the Board. For the avoidance of doubt, no Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share in the relevant Class(es) and/or Tranche(s) is suspended pursuant to the provisions of article 14 hereof.

The issue price so determined (be it the initial offering price or the Net Asset Value) shall be payable under the conditions and within a period as determined from time to time by the Board and disclosed in the Issue Document of the Fund or in the relevant subscription form or commitment agreement entered into by the Shareholders. The Board may delegate to any Director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price.

Applications for subscription of Shares received by the Fund or by its duly appointed agents before the applicable subscription deadline as determined by the Board shall be settled under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

The Fund may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Issue Document.

Art. 8.2. Issue of notes.

The Board is authorised to issue, without limitation, Notes in one or several Tranche(s) under the conditions and characteristics described in the Issue Document of the Fund and in accordance with Luxembourg law.

The Board may impose restrictions on the frequency at which Notes shall be issued and may, in its absolute discretion without liability, reject any subscription for Notes in whole or in part. Furthermore, the Board may impose conditions on the issue of Notes (including without limitation the execution of such subscription forms and/or commitment agreements containing, inter alia, a commitment and application to subscribe for Notes and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription amount and minimum amount of any additional investments, as well as a minimum holding amount which any Noteholder is required to comply with.

Notes will be subscribed based on their relevant nominal value, as determined in the Issue Document plus any applicable fees, commissions and costs, as determined by the Board and provided for in the Issue Document of the Fund.

Notes shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

Art. 8.3. Common provisions to the issue of shares and Notes.

The Board will have full discretion when accepting subscription forms for new Shares of Notes and when issuing subscription requests to investors having entered into a commitment agreement. The Board may, inter alia, issue subscription requests without taking into consideration the date of execution of the relevant commitment agreement. When accepting subscription forms and/or issuing subscription requests, the Board shall, besides the risk ratios determined in the Issue Document and the duration of the termination dates as set forth in the commitment agreements, take into account the Fund's overall financing structure, taking into consideration, inter alia, the applicable interest, target dividend, target return and maturity of the Shares or Notes issued and to be issued. In addition, the Board will take into account situations where an investor may be excused under its commitment agreement from making all or a portion of a payment following a subscription request in order to avoid a situation prohibited for example by the relevant investor's articles of incorporation or by the applicable laws and regulation of the investor's home country and/or any other terms and conditions provided for in the relevant commitment agreement.

Art. 8.4. Defaulting investors.

If an Investor fails to make any required contributions or payment for Shares or Notes in accordance with the terms of its commitment agreement or subscription form that is duly accepted by the Board and the Administrative Agent, the Fund is empowered to declare the relevant Investor a Defaulting Investor, and to the extent as applicable, apply the following penalties until the subscription price has been fully paid:

- (1) set-off against sums otherwise payable to the Defaulting Investor the amounts owned by the Defaulting Investor and such Defaulting Investor shall have no right to receive payments, and
 - (2) claim interest on the unpaid amount at the rate of 12 % per annum.

In addition, if an Investor who committed to subscribe for Shares or Notes for a total amount as determined in a commitment agreement entered into by such Investor fails to make any required contributions or payment for such Shares or Notes in accordance with the terms of its commitment agreement, the Board may require that the Defaulting Investor:



- (1) continues to pay to the Fund interest on the amount outstanding at a rate of 12% per annum, from the date upon which such amount became due until the actual date of payment thereof (on the understanding that the Board may amend the obligation to pay interest in view of other measures taken by it); and
 - (2) be assessed damages equal to twenty five per cent (25%) of his unfunded commitment; and
- (3) indemnify the Fund for any damages, fees and expenses, including, without limitation, attorney's fees or sales commissions, incurred as a result of the default.

Moreover, the Board may take any of the following actions:

- (1) reduce or terminate the Defaulting Investor's outstanding commitment; and
- (2) redeem the Shares or Notes of the Defaulting Investor upon payment to such Defaulting Investor of an amount equal to 60% of the most recent Net Asset Value of its Shares or 80 % of the nominal value of its Notes; or
- c) provide the other (non-defaulting) Investors with a right to purchase the Shares or Notes of the Defaulting Investor at an amount equal, as the case may be, to 60% of their most recent Net Asset Value or 80 % of their nominal value.

The Board may decide on other solutions as far as legally allowed if it believes such solutions to be more adequate to the situation. The Board may, in its discretion but having regard to the interests of the other Investors, waive any of these remedies against a Defaulting Investor.

Art. 9. Redemption of shares.

The Fund is a closed-ended undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Fund shall in principle not be redeemable at the request of a Shareholder. However the Board may from time to time allow the redemption of Shares by Shareholders within the terms and provisions of the Issue Document while preserving the principle of equal treatment of Shareholders.

Redemption of Shares, where applicable, shall be executed in accordance with the provisions set forth in sections "Shares" and "Redemption of Shares and Notes" of the Issue Document, and the limitations set forth by law and these Articles. In particular:

- A Shares and B Shares will be redeemed at the maturity of the relevant Tranche;
- Shares may be redeemed compulsorily from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Shares in the Fund (such as a "Prohibited Person") pursuant to the procedure set forth in Article 11.1 hereof;
- In addition, the Fund may redeem Shares whenever the Board considers this to be in the best interest of the Fund, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law, these Articles and the Issue Document.

Unless otherwise provided for in these Articles, the redemption price shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Class and/or Tranche as of the redemption date specified by the Board, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Issue Document for the Shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board which shall not exceed thirty (30) Business Days from the date fixed for the redemption, provided that the transfer documents have been received by the Fund and subject to the provision of Article 14 hereof.

Payments for such redeemed Shares will be made either in the Reference Currency of the relevant Class and/or Tranche of Shares or in any freely convertible currency at the request of the Shareholders. In the latter case, any conversion costs will be borne by the relevant Shareholder.

The Fund shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 13) as of the redemption date, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares and if required under the Law of 10 August 1915, the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Fund. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 10. Conversion of shares.

Unless otherwise determined by the Board in the Issue Document for certain Class(es) and/or Tranche(s) of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Class and/or Tranche into Shares of another Class and/or Tranche, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class and/or Tranche into another Class and/or Tranche shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the two Classes and/or Tranches of Shares, calculated on the same Valuation Date increased by any conversion fees as detailed in the Issue Document.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in any Class and/or Tranche of Shares would fall below such number or such value as determined by the



Board, then the Fund may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class and/or Tranche.

The Shares which have been converted into Shares of another Class and/or Tranche will be cancelled.

Art. 11. Restrictions on ownership of shares and Notes and Transfer of shares and Notes.

Art. 11.1 Restriction on ownership of shares and Notes. Shares and Notes are available only to Eligible Investor within the meaning of article 2 of the Law of 13 February 2007.

The Fund may restrict or prevent the ownership of Shares and Notes in the Fund by any Prohibited Person.

For such purposes the Fund may:

A.- decline to issue any Shares or Notes and decline to register any transfer of a Share or Notes, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares or Notes by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares or Notes on the register of Shareholders or Noteholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares or Noteholder's Notes rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares or Notes by a Prohibited Person; and

- C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders or Noteholders of the Fund; and
- D.- where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares or Notes, direct such Shareholder or Noteholder to sell his Shares or Notes and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. The Fund may in any case compulsorily redeem or cause to be redeemed from any Prohibited Person all Shares or Notes held by such Shareholder or Noteholders in the following manner:
- (1) The Fund shall serve a notice (the "purchase notice") upon the Shareholder or Noteholder holding such Shares or Notes or appearing in the register of Shareholders or Noteholder as the owner of the Shares or Notes to be purchased, specifying the Shares or Notes to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the case being the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder or Noteholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder or Noteholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder or Noteholder shall cease to be the owner of the Shares or Notes specified in such notice; his name shall be removed from the register of Shareholders or Noteholder in case of compulsory redemption by the Fund.

- (2) The price at which each such Share or Note is to be purchased (the "purchase price") shall be, as the case may be, (i) an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class and Tranche as at the redemption date as specified by the Board in the purchase, plus any unpaid and accrued dividends, or (ii) an amount based on the nominal amount of each Note plus accrued interest for such Note as of the redemption date.
- (3) In case of compulsory redemption of Shares, payment of the redemption price for the Shares so redeemed will be made by the Fund or its agents no later than thirty (30) Business Days after the redemption date depending on the available cash in the Fund. If no cash is available within thirty (30) Business Days, such payment shall be made to such Shareholder as a priority after the payment of the compulsory redemption of the Noteholders (as described below) as soon as there is sufficient cash available. In the event that the Net Asset Value of any Class and/or Tranche calculated in accordance with Article 13 hereof as of the redemption date is equal or inferior to USD 0.00, (Zero US Dollar), the Board will redeem the Shares of the relevant Class and/or Tranche held by such Shareholder for a global redemption price of USD 1.00 (One US Dollar). In the case of future recoveries of investments that were previously written down, the Shareholder shall have no claims to those recovered assets.
- (4) In case of compulsory redemption of Notes, payment of the redemption price for the Notes so redeemed will be made by the Fund or its agents not later than thirty (30) Business Days after the redemption date depending on the available cash in the Fund. If no cash is available within thirty (30) Business Days, such payment shall be made to such Noteholder as a priority as soon as there is sufficient cash available.
- (5) Payment of the purchase price for the Shares or Notes compulsory redeemed will be made available to the former owner of such Shares or Notes normally in the Reference Currency of the Shares of the relevant Class and/or Tranche or in the Reference Currency of the Notes of the relevant Tranche or in any freely convertible currency at the request of the Shareholder or Noteholder. In the latter case, any conversion costs will be borne by the relevant Shareholder or Noteholder. The amount of the purchase price will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner of Shares or Notes shall have no further interest in such Shares or Notes or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank.



(6) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares or Notes by any person or that the true ownership of any Shares or Notes was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

Art. 11.2. Transfer of shares and Notes.

Shares and Notes may only be transferred upon (i) delivery to the Fund or its Administrative Agent of a transfer form duly signed by the transferee and the transferor, (ii) acceptance by the Administrative Agent that the transferee is an Eligible Investor within the meaning of article 2 of the Law of 13 February 2007, and (iii) acceptance of the new Shareholder or Noteholder by the Board the consent of which shall not be unreasonably withheld.

In principle, undrawn commitment (if any) for Shares or Notes under a commitment agreement entered into by a Shareholder or Noteholder cannot be transferred unless approved by the Board.

Art. 12. Payment waterfall.

Income Waterfall

For each Valuation Date, after paying the direct operating expenses, the investment management fees (if any) and the interest on the Notes and without taking into account the losses and/or the gains attributable to the Shares as described under the section "Share Capital and Notes" in the Issue Document, the year-to-date net income (received and/or accrued) of the Fund will be allocated in the following order of priority:

- 1. Allocation of the year-to-date target dividends to the A Shares, pro-rata to the dividends for each Tranche of A Shares;
- 2. Allocation of the year-to-date target dividends to the B Shares, pro-rata to the dividends for each Tranche of B Shares;
 - 3. Allocation of the fixed target return, capitalised, to the C Shares as follows:
- a. The difference between the fixed target return of the C Shares as described in section "Share Capital and Notes" in the Issue Document and the amount of any amortization of the discount in the relevant period resulting from the initial contribution of assets to the Fund; or
 - b. Zero, if the amount of any amortization as described above is greater than the fixed target return of the C Shares;
 - 4. Funding of the Technical Assistance Facility (as defined in the Issue Document);
- 5. Complementary dividends for the A Shares and B Shares, pro-rata to each respective Tranche issued multiplied by a weighting factor (A Shares factor = 1; B Shares factor = 2).

The losses and/or the gains attributable to the Shares as described under the section "Share Capital and Notes" in the Issue Document are allocated after the above income waterfall.

The net gains in case of unrealised/realised gains on foreign exchange operations or in case of a write-back of provisions previously borne by specific Tranches of Shares are allocated to those Tranches of Shares, in addition to their dividends or capitalised returns.

In case the year-to-date net investment income of the Fund is negative, such negative income will be allocated in the following order of priority:

- 1. Allocation of the negative income to the C Shares up to the total Net Asset Value of the C Shares;
- 2. Allocation of the remaining negative income to the B Shares up to the total Net Asset Value of the B Shares;
- 3. Allocation of the remaining negative income to the A Shares up to the total Net Asset Value of the A Shares.

Cash Waterfall

After paying the direct operating expenses, the investment management fee, (if any) and then the interest on the Notes, the redemption amounts of the Notes and, if applicable, the amounts drawn under the revolving credit facility, the available cash from the operations of the Fund will be paid in the following order of priority, to the extent of the available cash and following any compulsory redemptions:

- 1. Payment of target annual dividends for the A Shares as of 31 December of each calendar year;
- 2. Payment of redemption amounts for the A Shares;
- 3. Payment of target annual dividends for the B Shares as of 31 December of each calendar year;
- 4. Payment of redemption amounts for the B Shares;
- 5. Funding of the Technical Assistance Facility (as defined in the "Issue Document");
- 6. Payment of complementary dividends for A Shares and B Shares as of 31 December of each calendar year.

The payment of the annual target and complementary dividends as of 31 December of each calendar year is approved by the general meeting of Shareholders.

Liquidation of the Fund

Upon liquidation of the Fund, the moneys will be distributed in the following order of priority to the extent of available cash in the Fund:



- 1. Payment of all liabilities related to taxes, direct operating expenses (including provisions for future expenses related to the liquidation of the Fund), investment management fee (if any) and amounts drawn under the revolving credit facility;
 - 2. Payment of the interest due on the Notes, pro-rata to the interest due on each Tranche of Notes;
 - 3. Payment of the outstanding principal of the Notes;
 - 4. Payment of target dividends for the A Shares, pro-rata to the dividends for each Tranche of A Shares;
 - 5. A Shares at their respective Net Asset Value on dissolution (which will include the complementary dividend, if any);
 - 6. Payment of target dividends for the B Shares, pro-rata to the dividends for each Tranche of B Shares;
 - 7. B Shares at their respective Net Asset Value on dissolution (which will include the complementary dividend, if any);
 - 8. C Shares at their Net Asset Value on dissolution.

Art. 13. Calculation of net asset value per share.

The Net Asset Value per Share of each Class and each Tranche shall be calculated by the Administrative Agent, under the responsibility of the Board, in the Reference Currency of the relevant Class and/or Tranche and is then converted as appropriate in the Accounting Currency of the Fund at last available rates as quoted by a major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board. The Accounting Currency and the Net Asset Value of the Fund is expressed in USD.

The Net Asset Value shall be determined as of any Valuation Date (as defined in Article 14 hereof), by dividing the net assets of the Fund attributable to each Class and Tranche of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class and Tranche, on any such Valuation Date, by the number of Shares in the relevant Class and Tranche then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The assets and liabilities of the Fund will be determined on the basis of the contributions to and withdrawals from the Fund as a result of (i) the issue and redemption of Shares; (ii) the allocation of assets, liabilities and income expenditure attributable to the Fund as a result of the operations carried out by the Fund, and (iii) the payment of any expenses or distributions to Shareholders.

The Net Asset Value per Share of any Class and Tranche may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

The accounts of the SPVs will be consolidated to the extent required under applicable accounting rules and regulations with the accounts of the Fund once a year and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class and/or Tranche of Shares are dealt in or quoted, the Fund may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of assets, liabilities, income and expenses attributed to the Fund will be established using valuation and accounting principles in accordance with IFRS, including the determination of any loss due to any deterioration in credit quality or due to any defaults with respect to the investments.

The valuation of private equity investments (such as equity, subordinated debt) will be based on the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines issued by the EVCA (European Venture Capital Association), the BVCA (British Venture Capital Association) and the AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) in March 2005, or any subsequent update of such guidelines, and is conducted with prudence and in good faith.

The calculation of the Net Asset Value of the different Classes and/or Tranches of Shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Fund shall include:
- (1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (3) all debt instruments (whether securitised or not), bonds, time notes, certificates of deposit, Shares, stock, debentures, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Fund (provided that the Fund may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, exrights, or by similar practices);
- (4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;
- (5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- (6) the preliminary expenses of the Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Fund, insofar as the same have not been written off;
 - (7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.



The valuation of assets, liabilities, income and expenses attributed to the Fund will be established using valuation and accounting principles in accordance with the accounting principles set forth in the latest Issue Document, including the determination of any loss due to any deterioration in credit quality or due to any defaults with respect to the investments as determined in a procedure set up by the Board.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a. Debt instruments as well as unsecuritised loans not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market will be initially valued at fair value, which is in principle the transaction price to originate or acquire the asset, and subsequently the amortised cost less an impairment provision, if any, as the best estimate of fair value. This impairment provision is defined as the amount measured at the initial recognition minus the principal repayments, plus or minus the cumulative amortization of any difference between that initial amount and the maturity amount, and minus any write down for impairment. The Board will use its best endeavours to continually assess the method of calculating any impairment provision and recommend changes, where necessary, to ensure that such provision will be valued appropriately as determined in good faith by the Board.
- b. The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- c. The value of assets which are listed or traded in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange that is normally the principal market for such assets.
 - d. The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.
- e. All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

f. In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (d) or (e) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the Board.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Class or Tranche of Share will be converted into the reference currency of such Class at last available rates as quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

- II. The liabilities of the Fund shall include:
- (1) all loans, securitized or not such as the Notes, bills and accounts payable;
- (2) all accrued interest on such loans of the Fund (including accrued fees for commitment for such loans);
- (3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses and direct operating expenses, investment management fees, technical assistance facility management fee, performance fees, structuring fees, custodian fees, and Administrative Agent's fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);
- (4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund;
- (5) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund;
- (6) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with the Fund's accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Board shall take into account all expenses payable by the Fund which shall comprise but not be limited to fees (investment management fees, performance fees, structuring fees and technical assistance facility management fee) payable to its Investment Manager, fees and expenses payable to its Auditor and accountants, Investment Committee, Custodian and its correspondents, Administrative Agent and paying agent, any listing agent, domiciliary agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Fund, the remuneration of the Directors and officers of the Fund and their reasonable outof-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Fund with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing issue documents, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to Shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, the costs for the publication of the issue and redemption prices, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.
 - III. Allocation of the Net Asset Value between Classes of Shares:



The assets and liabilities shall be allocated as follows:

- 1. The assets, liabilities, income and expenses will be established for the Fund and for each Class and/or tranche of Shares using valuation and accounting principles as described above. The balance sheet thus established under IFRS will then be allocated to the Net Asset Value of each Tranche of A Shares, B Shares and C Shares.
- 2. The total adjusted Net Asset Value of each Tranche of A Shares, B Shares and C Shares will be divided by the respective number of each Tranche of A Shares, B Shares and C Shares to calculate the Net Asset Value per Tranche of A Shares, B Shares and C Shares.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Fund and present, past or future Shareholders.

- IV. For the purpose of this Article
- (1) Shares of the Fund to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the redemption day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Fund the price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund;
- (2) Shares to be issued by the Fund shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Fund the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Fund:
- (3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and
 - (4) where on any Valuation Date the Fund has contracted to):
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Fund and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Fund;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Fund and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Fund;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date then its value shall be estimated by the Fund.

Art. 14. Frequency and Temporary suspension of calculation of net asset value per share, of issue and Redemption of shares.

With respect to each Class and/or Tranche of Shares, the Net Asset Value per Share and the price for the issue, redemption and conversion (if any) of Shares shall be calculated from time to time by the Fund or any agent appointed thereto by the Fund, at least at least once a year, at a frequency determined by the Board and specified in the Issue Document as well as on each day by reference to which the Board approves the pricing of an issue, a redemption or a conversion (if any) of Shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as a "Valuation Date".

The Fund may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class and/ or Tranche and the issue, redemption and conversion (if any) of its Shares from its Shareholders from and to Shares of each Class and/or Tranche:

- a) during any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the investments of the Fund is listed is closed, other than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended;
- b) when for any other exceptional circumstance the prices of any investments owned by the Fund cannot promptly or accurately be ascertained;
- c) when the means of communication normally used to calculate the value of assets in the Fund are suspended or when, for any reason whatsoever, the value of an investment in the Fund cannot be calculated with the desired speed and precision;
- d) when restrictions on exchange or the transfer of capital prevent the execution of dealings for the Fund or when buying and selling transactions on their behalf cannot be executed at normal exchange rates;
- e) when factors which depend, among other things, on the political, economic, military and monetary situation and which evade the control, responsibility and means of action of the Fund, prevent the Fund from having access to its assets and from calculating their Net Asset Value in a normal or reasonable manner;
- f) when the Board so decides, provided all Shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied as soon as an extraordinary general meeting of Shareholders of the Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Fund and shall be notified, if appropriate, to the concerned investors

Any application for subscription or redemption or conversion (if any) of Shares shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares to be subscribed, redeemed or converted in a



specific Class and/or Tranche and, in such event, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Administrative Agent (in its capacity as registrar agent) before the termination of the period of suspension.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 15. Directors.

The Fund shall be managed by a Board composed of at least three (3) members and not more than six (6) members, who need not be Shareholders. They shall be elected initially for a term of three (3) years renewable for successive annual periods thereafter. The Directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Inasmuch as permitted by the Luxembourg law and the CSSF, a legal entity may be appointed as Director of the Fund. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Immediately after incorporation of the Fund, the general meeting of Shareholders shall choose and appoint as Directors:

- i) up to three directors from a list of candidates submitted by KfW;
- ii) up to two directors from a list of candidates submitted by the largest B Shareholder (determined by the number of Shares held), other than the Shareholder having already submitted a list of candidates as above; and
 - iii) up to one director from a list submitted by the other Shareholders.

If any of the above Shareholders fail to submit a list of candidates, as further provided for in the Issue Document, the general meeting of Shareholders shall elect instead any candidate on its discretion.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders which will be asked to a final decision regarding such nomination.

Art. 16. Board meetings.

The Board will choose a chairman from among its members. It may choose a secretary, who does not have to be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the meetings of Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. The first chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Subject to the last paragraph of this Article 16, the Directors may only act at duly convened meetings of the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least ten (10) days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. If all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by telephone, such appointment to be confirmed in writing at a later stage. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented.

Resolutions of the Board are taken as follows: the quorum shall be a majority of the Directors being present or represented and the resolution shall be passed by a majority vote of the Directors present or represented at the meetings of the Board.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Votes may also be cast by fax, e-mail, or telephone provided that, in the case of a vote cast by telephone, such vote is confirmed in writing.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telefax, electronic mail or any other similar



means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 17. Powers of the board of directors.

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Fund's purpose, in compliance with the Investment Policy as determined in Article 20 hereof.

All powers not expressly reserved by Law of 10 August 1915 or by the present Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

Art. 18. Delegation of power.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and the representation of the Fund for such daily management and affairs to any member or members of the Board, managers, officers or other agents, legal or physical person, who need not be Shareholders, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the shall determine.

The Board may also confer all powers and special mandates to any person, who need not be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers and agents of the Fund shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Furthermore, the Board may, among others, appoint special committees, such as the Investment Committee (as further described in Article 22 hereof and in the Issue Document) and may appoint any other special committee, in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee.

Art. 19. Corporate signature.

Vis-a-vis third parties, in all circumstances, the Fund is validly bound by the joint signature of any two (2) Directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated in writing by the Board but only within the limits of such power or - as long as there is only one Director - by the joint signature of any one (1) Director and any one (1) member of the Investment Committee. For the avoidance of doubt, the Directors may not bind the Fund by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

Towards third parties, in all circumstances, the Fund shall also, if a daily manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Fund and represent the Fund in such daily management and affairs, be bound by the sole signature of the daily manager.

Art. 20. Investment policies and Restrictions.

The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and guidelines to be applied and the course of conduct of the management and business of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

The Fund is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management, including the creation of SPVs, and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 21. Investment manager and Adviser.

The Fund may appoint an Investment Manager to manage, under the overall control and responsibility of the Board, the securities portfolio of the Fund.

The Fund may furthermore appoint an Investment Adviser with the responsibility to prepare the purchase and sale of any eligible investments for the Fund and otherwise advise the Fund with respect to asset management.

The powers and duties of the Investment Manager and the Investment Adviser as well as their remuneration will be described in an investment management agreement and/or investment advisory agreement to be entered into by the Fund and the Investment Manager and/or Investment Advisor (as the case may be).

Art. 22. Investment committee.

The Board shall appoint an Investment Committee, which will be composed of not less than two members and maximum four members who do not need to be Director, each with an alternate who will replace the Investment Committee member in case of absence.

Members of the Investment Committee shall be nominated by the Board and appointed by the Shareholders. The Investment Committee will monitor (i) the pipeline of investments, (ii) portfolio transactions and disinvestments; and (iii) the financial structure and performance of the portfolio and investments.

The Investment Committee will meet a minimum of four times per year and at any time as convened by two members of the Investment Committee.

The Investment Committee may validly decide only if all its members are present. Attendance via conference call or voting by e-mail is assimilated to physical presence of the relevant members.



Each Investment Committee member may have an alternate who will be able to replace such member with full powers of substitution in case the principal member is unable to attend an Investment Committee meeting. If any member cannot participate, the issues/proposals on the agenda of the meeting will automatically be referred to the Board for decision.

Each member of the Investment Committee has one vote. Decisions are ratified by a majority of all of the members of the Investment Committee. If a valid majority vote cannot be secured, the matter under consideration will automatically be referred to the Board for decision.

Art. 23. Conflict of interest.

The Shareholders, members of the Board, members of the Investment Committee, the Custodian, the Administrative Agent and their respective affiliates, directors, officers and shareholders (collectively the "Parties") are or may be involved in other financial, investment and professional activities which may cause conflict of interest with the management and administration of the Fund. These include the management of other funds, purchases and sales of securities, brokerage services, custodian and safekeeping services and serving as directors, officers, advisors or agents of other funds or other companies, including companies in which the Fund may invest. Each of the Parties will respectively ensure that the performance of their respective duties will not be impaired by any such involvement that they might have.

In the event that a conflict of interest does arise, the relevant Parties shall notify the Board. The Board and the relevant Parties involved shall endeavour to ensure that it is resolved fairly within reasonable time and in the interest of the Fund and the Shareholders in accordance with the provisions set forth in the Issue Document under section "Conflicts of Interest" and summarised below.

Art. 23.1. Investment manager.

Where the Investment Manager is concerned, the Investment Manager shall in performing its duties at all times act in the best interests of the Fund and its Shareholders.

Art. 23.2. Investment committee.

In the event that a member of the Investment Committee has an interest conflicting with that of the Fund in a matter which is subject to the Investment Committee's approval, that member must make such interest known to the Investment Committee and to the Board. This member must not deliberate or vote upon any such transaction.

Art. 23.3. Directors and Officers.

Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board conflicting with that of the Fund shall advise the Board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Fund. The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the Board of relates to current operations entered into under normal conditions. The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any Director or officer of the Fund who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 24. Indemnification of directors.

The Fund shall indemnify each Director, each member of the Investment Committee, each officer and each of their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Fund or a member of the Investment Committee or, at its request, of any other company of which the Fund is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 25. Auditors.

The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Fund.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 13 February 2007.



Title IV.- General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 26. General meetings of shareholders of the fund.

The general meeting of Shareholders of the Fund shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class and/or Tranche of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board. A general meeting of Shareholders has to be convened at the written request of the Shareholders, which together represent one tenth (10%) of the capital of the Fund.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Fund, or at such other place in the borough of Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting, on the third day of May of each year at 4.00 p.m. If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet in person, by video conference or by conference call upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least fifteen (15) calendar days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders or at such other address previously indicated by the relevant Shareholder. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Given that all Shares are in registered form, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only. However, to the extent required by Luxembourg law, further notices will be published in the Memorial and in Luxembourg newspapers.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, they can waive all convening requirements and formalities.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Unless otherwise provided for herein, general meetings of Shareholders, including annual general meetings, shall not validly deliberate unless at least 50% of the issued Share capital is either present or duly represented. If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened, by means of registered mails sent at least eight (8) calendar days before the meeting. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the portion of the capital represented.

Unless otherwise provided for herein, resolutions of the general meeting, including annual general meetings, are passed by a two-third majority of the votes cast.

For the avoidance of doubt, the Noteholders may, according to the Law of 10 August 1915, attend general meeting of Shareholders and shall be entitled to speak but not to vote. However, they will be entitled to vote and their consent will be required in limited cases provided for by the Law of 10 August 1915 such as the change of the nationality of the Fund and any amendments to the Articles concerning the object or form of the Fund.

Art. 27. General meetings of shareholders in a class and/or Tranche of shares.

In addition to Article 26 hereof, the Shareholders of any Class and/or Tranche of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class and/or Tranche of Shares.

The provisions of Article 26 and of the Law of 10 August 1915 shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a Shareholder and may be a Director of the Fund.

Unless otherwise provided for by law or herein, general meetings of Shareholders of a Class or Tranche shall not validly deliberate unless 50% of the issued Share capital in the Class or Tranche are present or duly represented. If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened, by means of registered mails sent at least eight (8) calendar days before the meeting. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the portion of the capital represented.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Class or Tranche are passed by a two-third majority of the votes cast.

Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the Shareholders of any Class and/or Tranche vis-a-vis the rights of the Shareholders of any other Class and/or Tranche shall be subject to a resolution of the general meeting of Shareholders of such Class and/or Tranche in compliance with article 68 of the Law of 10 August 1915.



Art. 28. General meetings of noteholders.

Noteholders, holding Notes forming part of the same issue, shall form a group (masse), the general meeting of Noteholders, organised in accordance with the provisions of the Law of 10 August 1915.

The general meeting of Noteholders shall comprise the Noteholders forming part of the same group. However, where a matter is common to Noteholders belonging to several groups, they shall be convened to a single meeting.

The general meeting of Noteholders may be convened by the representative(s) of the Noteholders' group (if such representative(s) are appointed) or by the Board. The representatives of the group (if any), provided an advance of expenses has been made to them in accordance with the Law of 10 August 1915 for convening and holding the meeting, and the Board must convene a meeting of Noteholders within a month, if they are called upon to do so by Noteholders representing one twentieth (5%) of the Notes of the same issue outstanding.

All Noteholders, notwithstanding any provision to the contrary, but subject to compliance with the terms and conditions of the issue, shall be entitled to vote personally or by proxy. The voting rights attaching to the Notes shall be commensurate with the portion of the loan which they represent. Each Note shall carry the right to at least one vote. Members of the corporate bodies of the Fund and any persons authorised to do so by the meeting of Noteholders may attend the meeting with the right to speak but not to vote.

The meeting shall be presided over by the representative(s) of the Noteholders' group, if any have been appointed.

The meetings of Noteholders shall have the powers and are to be conducted in the manner prescribed by the Law of 10 August 1915.

Art. 29. Accounting year.

The accounting year of the Fund shall commence on 1 st January of each year and shall terminate on the 31 st December of the same year.

Art. 30. Distributions.

The right to dividends, and the right to capital reimbursement of each Class of Shares, and any distribution rights relating to the Shares and Notes, are determined by the Board in accordance with the provisions of the Issue Document, in particular, the "Payment Waterfall", and as further provided for in Article 12.

For any Class of Shares entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such Shareholders at their addresses in the register of Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

No distribution of dividends can take place if, following distribution, the capital of the Fund would fall below the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007. Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class or Classes of Shares or Notes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V.- Final provisions

Art. 31. Custodian.

To the extent required by law, the Fund shall enter into a custody agreement with banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007 and the agreement entered into with the Fund.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 32. Dissolution of the fund.

The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders. At this meeting, on first call Shareholders who represent at least two-thirds of the Share capital of the Fund must be present or represented and the decision to dissolve and liquidate the Fund must be taken by at least two-thirds of the Shareholders present or represented (for the avoidance of doubt, votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which a Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote). If the quorum requirement is not met, a second meeting may be convened. At this second meeting, Shareholders who represent at least half of the Share capital of the Fund must be present or represented and the decision to dissolve and liquidate the Fund must be taken by at least two-thirds of the Shareholders present or represented. If the quorum requirement is again not met, a third meeting may be convened. The third meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of capital represented. At this third meeting, resolutions must still be carried by at least two-thirds of the votes validly cast.

Whenever the Share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 6 hereof, the question of the dissolution and liquidation of the Fund shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board. The



general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 6 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution and liquidation may be decided at the majority of one fourth of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 33. Liquidation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s), who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The liquidator(s) shall use its/their best efforts to terminate, sell or otherwise dispose of any outstanding investments of the Fund.

The liquidator(s) shall apply the assets available for distribution among the Shareholders and the Noteholders in accordance with the provisions of the Issue Document and shall act in accordance with applicable laws and regulations when disposing of the investments and terminating the Fund.

Art. 34. Amendments to the articles of incorporation.

These Articles may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the following quorum and majority requirements. The general meeting of Shareholders shall not validly deliberate unless at least 50% of the issued Share capital are represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those amendments which concern the objects or the form of the Fund.

If the quorum requirement described above is not satisfied, a second meeting may be convened, by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions concerning the amendment of the Articles, in order to be adopted, must be carried by at least seventy-five percent (75%) of the votes validly cast.

Art. 35. Amendment to the issue document.

The general meeting of Shareholders shall approve material amendments to the Issue Document regarding the mission statement, the investment policy, the payment waterfall, the risk ratios or the fee structure by a resolution representing at least seventy-five percent (75%) of the votes attached to the share capital of the Fund.

Should such amendments be applicable only to specific Class(es) and or Tranche(s), the Board would be authorised to amend materially these provisions subject to compliance with the Law of 13 February 2007 and provided it has obtained the approval on such amendments from Shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the votes attached to the share capital of the relevant Class(es) and or Tranche(s).

In case any of the above amendments to the Issue Document also entails an amendment of these Articles, such decision shall be passed by a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders in accordance with the form, quorum and majority requirements set forth in the Article 34 hereof to amend the Articles and in compliance with Luxembourg laws and regulations.

Art. 36. Statement.

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 37. Applicable law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the Law of 13 February 2007 as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

The first financial year will begin on the date of the formation of the Fund and will end on the thirty-first day of December 2010.

The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2011.

Subscription and Payment

The share capital of the Fund is subscribed as follows: KfW, above named, subscribes for 2 C Shares of Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, for an initial offering price of USD 50,000.- (fifty thousand US Dollars) each, resulting in a total payment of USD 100,000.- (one hundred thousand US Dollars).



All these Shares have been fully paid up, so that the sum of USD 100,000.- (one hundred thousand US Dollars) is forthwith at the free disposal of the Fund, as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Fund as a result of its incorporation, are estimated at approximately four thousand euro

Extraordinary General Meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as Shareholder of the Fund pursuant to Article 24 of the Articles, has immediately taken the following resolutions:

- 1. The following are elected as Director of the Fund for a period of three (3) years ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2012:
- Mr Roland Siller, with his professional address at KfW, Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany;
- Ms Monika Beck, with her professional address at KfW, Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany; and
- Mr Stephan Opitz, with his professional address at KfW, Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany.
 - 2. The initial chairperson of the Board shall be Ms Monika Beck.
- 3. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders to be held in 2011:
 - Ernst & Young with its registered office at Parc d'Activité Syrdall 7, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4. The registered office of the Fund is established at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by his name, surname, status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire ayant sa résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

KfW, une institution de droit public (Anstalt des öffentlichen Rechts) dûment établie et existant valablement conformément aux lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège à Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, République Fédérale d'Allemagne, dûment représentée par Monsieur Tobias Lochen, Rechtsanwalt, résidant professionnellement à L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Frankfurt am Main, République Fédérale d'Allemagne, le 18 décembre 2009.

La procuration précitée restera annexée à ce document avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement. Laquelle comparante, agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société anonyme (S.A.):

Titre préliminaire - Définitions

Dans ces Statuts, les mots suivants auront la signification donnée ci-dessous:

Devise de Consolidation La devise de consolidation du Fonds, c.-à-d. le Dollar Américain (USD)

Agent Administratif L'agent administratif du Fonds, agissant en tant qu'agent administratif, agent

domiciliaire et sociétaire et agent teneur de registre du Fonds au Luxembourg

Article Un article des Statuts

Statuts Les statuts du Fonds, tels qu'amendés de temps en temps
Auditeur Le réviseur d'entreprise agréé du Fonds agissant en cette qualité

Conseil Le Conseil du Fonds



Jour Ouvrable Tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations

courantes au Luxembourg

Classe(s) Toutes ou l'une quelconque des classe(s) d'Actions émises par le Fonds

pouvant être divisées en Tranche(s). Conformément aux dispositions des Statuts, le Conseil peut décider d'émettre des classes différentes et des Tranches d'Actions. Les caractéristiques, termes et conditions seront déterminés de temps et temps par le Conseil et détaillés plus

déterminés de temps et temps par le Conseil et détaillés plus

spécifiquement dans le Document d'Emission

La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance

au Luxembourg

CSSF

Banque Dépositaire Une banque ou autre institution de crédit au sens de la loi luxembourgeoise

du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, qui peut être

nommée comme banque dépositaire du fonds

Investisseur Défaillant Un Investisseur déclaré en défaut par le Fonds conformément à l'Article 8.4

des Statuts

Administrateur (c.-à-d. membre du Conseil) du Fonds en fonctions à une

date donnée

Investisseur Eligible Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel et/ou Investisseur Averti

au sens de l'article 2 de la Loi du 13 Février 2007 et qui ne sont pas des

Personnes Prohibées par ailleurs

EUR Euro, la monnaie légale des Etats membres de l'Union Européenne qui ont

adopté la monnaie unique en conformité avec le Traité établissant la

Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel quel modifié de

temps en temps

Fonds Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, une société anonyme

qualifiant de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) soumis à la Loi du 13 février 2007; pour les besoins de ces Statuts, "Fonds" signifiera également, selon le contexte, le Conseil agissant

pour compte du Fonds

IFRS normes internationales d'information financière (International Financial

Reporting Standards)

Investisseur Institutionnel Investisseur considéré comme investisseur institutionnel conformément aux

lois et règlements en vigueur au Luxembourg

Investisseurs Tout Investisseur Eligible qui a signé un contrat d'engagement et/ou une

demande de souscription et/ou un contrat de souscription ou qui a acquis des Actions et/ou des Obligations d'un autre Investisseur en vertu du processus formel de transfert tel que décrit aux Articles 7(2) et 11.2 des présents Statuts (pour éviter toute confusion, le terme "Investisseurs" inclut, selon le contexte,

les Actionnaires et les Obligataires)

Document d'Emission Le document d'émission du Fonds, tel que modifié le cas échéant de temps en

temps

Conseiller en Investissement Le conseiller en investissement du Fonds, agissant en cette capacité

Comité d'Investissement du fonds, désigné par le Conseil, tel que décrit plus

en détail dans le Document d'Emission et à l'Article 22 des présents Statuts

Gestionnaire en Investissement Le gestionnaire en investissement, agissant en cette capacité

KfW Une institution de droit public (Anstalt des öffentlichen Rechts) dûment établie

et existant valablement conformément au droit de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège à Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am

Main, République Fédérale d'Allemagne

Loi du 10 août 1915 La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle

que modifiée

Loi du 13 février 2007 La loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements

spécialisés, telle que modifiée

Valeur Nette d'Inventaire La valeur nette d'inventaire du Fonds, de chaque Classe d'Actions et de

Tranche de chaque Classe, telle que déterminée conformément à l'Article 13

de ces Statuts

Obligataire(s)

Tous ou l'un quelconque des porteurs d'une ou plusieurs Obligations de toute

Tranche(s) du Fonds

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Obligations

Investisseur Professionnel

Personne(s) Prohibées

Devise de Référence

Marché Réglementé

Actionnaire(s)

Actions

PMEs SPVs Toutes ou l'une quelconque des obligation(s) de l'une quelconque des Tranches émise(s) par le Fonds et souscrite(s) par un Obligataire

Investisseur considéré comme investisseur professionnel conformément à l'Annexe II de la Directive CE/2004/39 relative aux instruments financiers, telle que modifiée

Toute personne, entreprise, association ou entité juridique si, du seul avis du Conseil, la détention d'Actions et/ou Obligations peut être nuisible aux intérêts des Actionnaires ou Obligataires existants ou du Fonds, si ceci est susceptible de constituer une violation d'une disposition légale ou réglementaire luxembourgeoise ou autre ou a pour effet que le Fonds se trouve exposé à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités auxquels il ne serait pas trouvé exposé autrement; le terme "Personne Prohibée" comprend toute personne, entreprise, association ou entité juridique qui ne répond pas à la définition d'Investisseur Eligible tel que décrit ci-dessus en conformité avec les dispositions de la Loi du 13 février 2007 et toute autre catégorie d'Investisseurs tel que déterminée par le Conseil et décrite dans le Document d'Emission et dans ces Statuts. En particulier, les Personnes Prohibées comprennent également les parties prohibées qui sont l'une quelconque des personnes ou entités (i) mentionnées sur des listes promulguées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou ses comités conformément aux résolutions adoptées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et/ou (ii) mentionnées Liste des entreprises exclues établie par la Banque Mondiale (cf. www.worldbank.org/debarr)

Le cas échéant, la devise de la valeur nominale de l'Obligation ou la devise de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pour chaque Classe et chaque Tranche d'Actions, tel que déterminé à l'Article 13 de ces Statuts

Un marché qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et qui remplit chacune des conditions suivantes: (i) il est liquide; dispose de la multilatéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des prix concernant les offres et les demandes permettant l'établissement d'un prix unique); la transparence (diffusion d'informations complètes afin d'offrir aux clients la possibilité de suivre le déroulement des transactions pour s'assurer de l'exécution de leurs ordres aux conditions du moment), (ii) les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe, (iii) le marché est reconnu par un Etat ou par une autorité publique bénéficiaire d'une délégation de cet Etat ou par une autre entité qui, elle, est reconnue par cet Etat ou par cette autorité publique, telle une association de professionnels; et (iv) les valeurs y négociées sont accessibles au public

Tout ou l'un quelconque des porteurs d'une ou plusieurs Actions de l'une quelconque des Classes et de l'une quelconque des Tranches dans le capital du Fonds

Toutes Actions dans le Fonds dans l'une quelconque des Classes et dans l'une quelconque des Tranches souscrites par un Investisseur

Petites et moyennes entreprises

Toute société ou association ou autre entité locale ou étrangère (y compris toute filiale détenue à 100%): Qui est contrôlée par le Fonds; et Dans laquelle le Fonds détient dans l'ensemble plus de 50% du capital social; Qui remplit les conditions suivantes: Elle n'a pas d'autre activité que la détention d'investissements conformes aux objectifs d'investissement, à la politique d'investissement et aux lignes directrices relatives à l'investissement du Fonds; et Dans la mesure où les principes et règles comptables applicables le requièrent, ce véhicule d'investissement ad hoc est consolidé dans les comptes annuels du Fonds toute société ou association ou autre entité locale ou étrangère mentionnée ci-dessus sera considérée comme étant "contrôlée" par le Fonds si (i) le Fonds détient dans l'ensemble, directement ou indirectement, plus de 50% des droits de vote de cette entité ou contrôle plus de 50% des droits de votes conformément à un contrat conclu avec les autres actionnaires ou (ii) la majorité des gérants ou des membres du conseil de cette entité sont membres du Conseil, excepté dans les cas ou cela n'est pas faisable pour des raisons fiscales ou réglementaires ou (ii) le Fonds a le droit de nommer ou



révoquer directement ou indirectement une majorité des membres de l'organe

de gérance de cette entité

Tranche Une tranche ou une sous-classe dans laquelle chaque Classe d'Actions ou

chaque Obligation peut être sous-divisée, tel quel plus amplement décrit dans

le Document d'Emission.

USD Le Dollar Américain, la monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique

Date d'Evaluation Toute date à laquelle une Valeur Nette d'Inventaire est calculée, tel que défini

à l'Article 14 de ces Statuts

Investisseur Averti Investisseurs: qui déclarent adhérer au statut d'investisseur averti par écrit et

qui investissent un minimum de EUR 125.000,- dans le Fonds, ou qui déclarent adhérer au statut d'investisseur averti par écrit et qui font l'objet d'une appréciation par un établissement de crédit au sens de la Directive CE/2006/48, par une société d'investissement au sens de la Directive CE/2004/39 ou par une société de gestion au sens de la Directive CE/2001/107, certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière

adéquate un investissement dans le Fonds

Titre I er .- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1 er . Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite d'Action(s) ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF" (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Siège social.

Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil est autorisé à transférer le siège social du Fonds dans la ville de Luxembourg. Le siège social du Fonds peut être transféré vers une autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément aux dispositions relatives aux modifications des présents Statuts.

Le Fonds peut établir, par décision du Conseil, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminent et qui sont de nature à compromettre les activités normales du Fonds à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; une telle mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité du Fonds, qui nonobstant un tel transfert provisoire, restera un Fonds de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Il peut être dissout à tout moment par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires dans les conditions prévues à l'Article 29 des présents Statuts.

Art. 4. Objet.

L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont il dispose, en valeurs et autres actifs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Investisseurs des résultats de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut conclure tout type de contrats et conventions pour les besoins de la mise en oeuvre son objet et pour la gestion et le fonctionnement du Fonds et pour les besoins du paiement des dépenses y afférentes.

Le Fonds peut acquérir des participations et créer des filiales.

Par ailleurs, le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large permis dans le cadre de la Loi du 13 février 2007.

Art. 5. Mission.

La mission du Fonds est de contribuer à l'atténuation des changements climatiques grâce à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds promeut essentiellement les investissements en énergie efficiente et en énergie renouvelable, mais également dans une moindre mesure d'autres investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre, pour les PME et les ménages dans le monde entier par l'intermédiaire d'institutions financières qualifiées, réduisant ainsi la consommation d'énergie primaire.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire - Obligations

Art. 6. Capital social - Classes d'actions - Obligations.

Le capital du Fonds sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets du Fonds, établis conformément à l'Article 13 des présents Statuts. Le capital



minimum du Fonds est l'équivalent en USD de 1.250.000,- EUR (un million deux cent cinquante mille euros) et doit être libéré dans un délai de douze (12) mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été agréé en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (SIF) en vertu du droit luxembourgeois.

Les Actions à émettre conformément à l'Article 8 des présents Statuts pourront être émises, par décision du Conseil, dans différente(s) Classe(s) et/ou Tranche(s).

Le Fonds est constitué avec un capital initial de 100.000,- USD (cent mille USD) représenté par deux (2) Actions C entièrement libérées, chacune au prix initial d'offre de 50.000,- USD.

Le capital social du Fonds peut être représenté par trois (3) différentes Classes d'Actions, sous réserve du respect des conditions décrites dans la section "Capital Social et Obligations" du Document d'Emission:

- Actions C Junior (les "Actions C") subordonnées aux Actions A, aux Actions B et aux Obligations, pouvant être émises en Tranches successives, d'une durée illimitée chacune. Les Investisseurs dans ces Actions C supporteront ou bénéficieront des:
- * pertes nettes dues à une détérioration de la qualité de crédit ou à des défauts concernant des Investissements du Fonds: et
- * premières pertes nettes et/ou premiers gains nets en cas de pertes ou de gains dus à des opérations de taux change non réalisées ou réalisées (hors tout taux d'intérêt différentiel).

Les Investisseurs investissant dans des Tranches particulières d'Actions C pourront par ailleurs supporter ou bénéficier des:

- * pertes nettes ou des gains nets résultants de l'amortissement de primes ou remises initiales entre la juste valeur et la valeur nominale des actifs apportés au Fonds par eux; et
 - * gains nets en cas d'extourne de provisions supportés par eux précédemment;
- Actions B Mezzanine (les "Actions B"), subordonnées aux Actions A et aux Obligations, pouvant être émises en Tranches successives, d'une durée limitée chacune. Les Actionnaires B supporteront uniquement une perte nette due à une perte résultant d'opérations de taux change non réalisées ou réalisées, à une détérioration de la qualité de crédit ou à des défauts concernant des Investissements du Fonds dans la mesure où la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les Actions C a été réduite à zéro. Des Tranches particulières d'Actions B pourront bénéficier de gains nets en cas d'extourne de provisions supportés par eux précédemment.
- Actions A Senior (les "Actions A"), subordonnées aux Obligations, pouvant être émises en Tranches successives, d'une durée limitée chacune. Les Actionnaires A supporteront uniquement les pertes nettes dues à des opérations de taux change non réalisées ou réalisées, à une détérioration de la qualité de crédit ou à des défauts concernant des Investissements du Fonds dans la mesure où la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les Actions C et de toutes les Actions B a été réduite à zéro. Des Tranches particulières d'Actions A pourront bénéficier de gains nets en cas d'extourne de provisions supportés par eux précédemment.

Le Conseil pourra créer des Classes d'Actions supplémentaires qui pourront être sous-divisées en Tranches successives conformément aux dispositions du Document d'Emission et des présents Statuts et sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas, les présents Statuts et le Document d'Emission seront mis à jour.

En plus des Actions, des Obligations pourront être émises par le Fonds dans des Tranches successives, avec une durée différente, des termes et conditions différents, conformément aux dispositions de ces Statuts et du Document d'Emission.

Le produit de l'émission de chaque Classe d'Actions de toute Tranche et d'Obligations de toute Tranche sera investi en crédits de toute sorte et autres actifs permis par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le Conseil.

Aux fins de détermination du capital du Fonds, les actifs nets attribuables à chaque Classes et/ou Tranche d'Actions seront convertis en USD, s'ils ne sont pas exprimés en USD, et le capital correspondra à la somme des actifs nets de toutes les Classes et Tranches d'Actions.

Art. 7. Forme des actions et des obligations.

(1) Les Actions et les Obligations seront émises uniquement sous forme nominative et sont exclusivement réservées aux Investisseurs Eligibles au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007. Le Fonds n'émettra et ne donnera effet à aucun transfert d'Actions ou Obligations à un Investisseur qui ne satisfait pas cette disposition.

Toutes les Actions et Obligations nominatives du Fonds seront inscrites au registre des Actionnaires ou au registre des Obligataires, le cas échéant, qui sera tenu par le Fonds ou par une personne désignée à cet effet par le Fonds; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions ou Obligations (le cas échéant), sa nationalité, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué au Fonds, le nombre d'Actions ou Obligations (selon le cas) qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'Action ou Obligation (selon le cas).

L'inscription du nom de l'Actionnaire ou Obligataire dans le registre des Actions ou dans le registre des Obligations prouve le droit de propriété de l'Actionnaire ou Obligataire sur ces Actions ou Obligations nominatives (selon le cas). Le Fonds ne doit pas émettre de certificats d'inscription mais chacun des Actionnaires et Obligataires recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire ou Obligataire (selon le cas).



- (2) Sous réserve de conformité avec l'Article 11, le transfert d'Actions et Obligations nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actions ou Obligations (selon le cas) nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Le Fonds peut également accepter et inscrire au registre des Actions ou Obligations un transfert par la remise de correspondances ou autres documents indiquant l'accord du cessionnaire et du cédant comme preuve du transfert ou autres documents de transfert satisfaisant pour le Fonds. Tout transfert d'Actions ou Obligations nominatives sera inscrit au registre des Actions ou Obligations (selon le cas); pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir du Fonds, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil.
- (3) Les Actionnaires et Obligataires autorisés à obtenir des Actions ou Obligations nominatives devront fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actions ou Obligations.

Au cas où un Actionnaire ou Obligataire ne fournit pas d'adresse, le Fond peut autoriser que mention en soit faite au registre des Actionnaires ou Obligataires et l'adresse de l'Actionnaire ou Obligataire en question sera considérée comme étant au siège social du Fonds, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celui-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par cet Actionnaire ou Obligataire au Fonds. Un Actionnaire ou Obligataire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires ou Obligataires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par le Fonds.

- (4) Le Fonds ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes revendiquant un droit sur cette ou ces Action(s) devront désigner un mandataire commun pour représenter cette ou ces Action(s) à l'égard du Fonds. L'exercice de tous les droits attachés à cette ou ces Action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire. En outre, en cas de propriété indivise, le Fonds se réserve le droit de verser tous les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier propriétaire nominatif uniquement, que le Fonds pourra considérer comme étant le représentant de tous les propriétaires indivis, ou à l'ensemble des Actionnaires indivis, à son entière discrétion.
- (5) Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'au dix-millième (1/10.000). Ces fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote, sauf si elles sont en nombre suffisant pour représenter une Action entière, mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée sur une base proportionnelle.

Art. 8. Emission d'actions et d'obligations.

Art. 8.1. Emission d'actions.

Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, dans n'importe quelle(s) Classe(s) et/ou Tranche (s), un nombre illimité d'Actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans chaque Classe(s) et/ou Tranche(s); le Conseil peut, notamment, décider que les Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes de fermeture ou périodes d'offre ou selon toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission du Fonds.

Le Conseil peut à son entière discrétion sans responsabilité rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie, et peut, à tout moment et de temps à autre et à son entière discrétion, sans responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente d'Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s). En outre, le Conseil peut imposer des conditions à l'émission d'Actions dans toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) (y compris, sans limitation, l'exécution des formulaires de souscription et/ou des contrats d'engagement contenant, entre autres, un engagement et une demande de souscrire des Actions et d'apporter les informations que le Conseil estime appropriées) et peut fixer un montant minimum de souscription et le montant minimum de tout investissement supplémentaire, ainsi qu'un montant de participation minimale auquel tout Actionnaire est tenu de se conformer.

Le Conseil peut fixer un jour de souscription initial ou une période de souscription initiale au cours de laquelle des Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) seront émises à un prix fixe (c'est-à-dire le prix initial d'offre), plus tous les frais applicables, les commissions et les coûts, comme déterminé par le Conseil et prévu dans le Document d'Emission du Fond.

Lorsque le Fonds offre des Actions de toute(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) après le jour initial de souscription ou la période initiale de souscription pour cette ou ces Classe(s) et/ou Tranche(s), le prix par Action auquel ces Actions sont offertes sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la ou des Classe(s) et/ou Tranche(s) concernée(s), déterminée conformément à l'Article 13 au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 14 ci-après). Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant au Fonds quand elle investit les résultats de rémission et en fonction des commissions de vente applicables, frais de structuration ou autres commissions, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil. Pour éviter toute confusion, aucune Action ne sera émise au cours de toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans la ou les Classe(s) et/ou Tranche(s) concernée (s) est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.



Le prix d'émission ainsi déterminé (c'est-à-dire le prix initial d'offre ou la Valeur Nette d'Inventaire) sera payable dans les conditions et endéans une période déterminée périodiquement par le Conseil et indiquée dans le Document d'Emission du Fonds ou dans le formulaire de souscription ou contrat d'engagement conclu par l'Actionnaire. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Les Actions sont attribuées uniquement sur l'acceptation de la souscription et le paiement du prix d'émission.

Les demandes de souscription d'Actions reçues par le Fonds ou par son mandataire dûment désigné avant la date limite d'inscription applicable telle que déterminée par le Conseil doivent être réglées dans les conditions et dans les délais déterminés par le Conseil.

Le Fond pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé du Fonds. Des conditions spéciales relatives aux apports en nature seront détaillées dans le Document d'Emission.

Art. 8.2. Emission d'obligations.

Le Conseil est habilité à émettre, sans limitation, des Obligations dans une ou plusieurs Tranche(s) dans les conditions et caractéristiques décrites dans le Document d'Emission du Fonds et conformément au droit luxembourgeois.

Le conseil peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Obligations doivent être émises et peut, à son entière discrétion, sans responsabilité, rejeter toute demande de souscription d'Obligations en tout ou en partie. En outre, le Conseil peut imposer des conditions à l'émission des Obligations (y compris, sans limitation, l'exécution de ces formulaires de souscription et/ou des contrats d'engagement contenant, entre autres, un engagement et une demande de souscription d'Obligations et d'apporter les informations que le Conseil estime appropriées) et peut fixer un montant minimum de souscription et le montant minimum de tout investissement supplémentaire, ainsi qu'un montant de participation minimale auquel tout Obligataire est tenu de se conformer.

Les Obligations seront souscrites sur base de leur valeur nominale pertinente, telle que déterminée dans le Document d'Emission plus tous les frais applicables, commissions et coûts, tels que déterminés par le Conseil et prévus dans le Document d'Emission du Fond.

Les Obligations sont attribuées uniquement sur l'acceptation de la souscription et le paiement du prix d'émission. Le paiement sera effectué dans les conditions et dans les délais déterminés par le Conseil.

Art. 8.3. Dispositions communes aux émissions d'actions et d'obligations.

Le Conseil aura le pouvoir discrétionnaire d'accepter les formulaires de souscription de nouvelles Actions ou Obligations et d'émettre des demandes de souscription aux Investisseurs ayant conclu un contrat d'engagement. Le Conseil peut, entre autres, émettre des demandes de souscription sans prendre en considération la date de signature du contrat d'engagement correspondant. En acceptant les formulaires de souscription et/ou en émettant les demandes de souscription, le Conseil doit, outre les ratios de risque déterminés dans le Document d'Emission et la durée des dates de dénonciation énoncées dans les contrats d'engagement, tenir compte de la structure globale de financement du Fonds, en tenant compte, notamment, de l'intérêt applicable, dividende cible, l'objectif de rendement et la maturité des Actions ou Obligations émises et à émettre. En outre, le Conseil tiendra compte des situations où un Investisseur peut être excusé en vertu de son contrat d'engagement de faire tout ou partie d'un paiement suivant une demande de souscription pour éviter une situation prohibée, par exemple, par les statuts de l'Investisseur concerné ou par les lois et réglementations applicables du pays d'origine de l'Investisseur et/ou tous autres termes et conditions prévus dans le contrat d'engagement concerné.

8.4. Investisseurs Défaillants.

Si un investisseur ne parvient pas à faire les contributions ou le paiement des Actions ou des Obligations requis conformément aux termes de son contrat d'engagement ou formulaire de souscription qui est dûment accepté par le Conseil et l'Agent Administratif, le Fonds peut déclarer l'Investisseur concerné Investisseur Défaillant et, dans la mesure applicable, appliquer les sanctions suivantes jusqu'à ce que le prix de souscription ait été entièrement payé:

- (1) la compensation sur les sommes autrement payables à l'Investisseur Défaillant des sommes détenues par l'Investisseur Défaillant et cet Investisseur Défaillant ne doit pas avoir le droit de recevoir des paiements, et
 - (2) la réclamation d'un intérêt sur le montant impayé au taux de 12% par an.

En outre, si un Investisseur qui s'est engagé à souscrire des Actions ou des Obligations pour un montant total, déterminé dans un contrat d'engagement conclu par cet Investisseur, ne parvient pas à verser les contributions ou le paiement des Actions ou des Obligations requis conformément aux termes de son contrat d'engagement, le Conseil peut exiger que l'Investisseur Défaillant:

- (1) continue de payer au Fonds des intérêts sur le montant restant à un taux de 12% par an, à partir de la date à laquelle cette somme est devenue exigible jusqu'à la date du paiement effectif de celle-ci (étant entendu que le Conseil peut modifier l'obligation de payer des intérêts, compte tenu des autres mesures prises par lui), et
- (2) soit tenu responsable de dommages-intérêts équivalant à vingt-cinq pour cent (25%) de son engagement non financé, et



(3) indemnise le Fonds pour les dommages, frais et dépenses, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat ou commissions de vente, engagés à la suite du défaut.

En outre, le Conseil peut prendre l'une des actions suivantes:

- (1) réduire ou mettre fin à l'engagement restant de l'Investisseur Défaillant, et
- (2) racheter les Actions ou Obligations de l'Investisseur Défaillant via le paiement à cet Investisseur Défaillant d'un montant égal à 60% de la Valeur Nette d'Inventaire la plus récente de ses Actions ou 80% de la valeur nominale de ses Obligations, ou
- (3) offrir aux autres Investisseurs (non défaillants) le droit d'acheter les Actions ou Obligations de l'Investisseur Défaillant à un montant égal, selon le cas, à 60% de leur Valeur Nette d'Inventaire la plus récente ou 80% de leur valeur nominale.

Le Conseil peut décider d'adopter d'autres solutions dans la mesure légalement autorisée s'il estime que de telles solutions seraient plus appropriées à la situation. Le Conseil peut, à sa discrétion en tenant compte des intérêts des autres Investisseurs, renoncer à l'une ou l'autre de ces voies de recours contre un Investisseur Défaillant.

Art. 9. Rachat d'actions.

Le Fonds est un organisme de placement collectif de type fermé. Par conséquent, les Actions du Fonds ne peuvent pas en principe être rachetées à la demande d'un Actionnaire. Toutefois, le Conseil peut à l'occasion autoriser le rachat d'Actions par les Actionnaires dans les termes et conditions du Document d'Emission tout en préservant le principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

Le rachat d'Actions, le cas échéant, doit être exécuté conformément aux dispositions énoncées dans les sections "Actions" et "Rachat d'Actions et Obligations" du Document d'Emission, et aux limitations prévues par la loi et ces Statuts. En particulier:

- les Actions A et les Actions B de la Société seront rachetées à l'échéance de la Tranche concernée;
- Les Actions peuvent être rachetées de manière forcée aux Actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou la détention d'Actions dans le Fonds (telle qu'une "Personne Prohibée"), conformément à la procédure énoncée à l'Article 11.1 cidessous:
- En outre, le Fonds peut racheter les Actions lorsque le Conseil estime que cela est dans le meilleur intérêt du Fonds, sous réserve des termes et conditions qu'il détermine et dans les limites prévues par la loi, ces Statuts ainsi que le Document d'Emission

Sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts, le prix de rachat des Actions sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et/ou Tranche concernée à la date de rachat spécifiée par le Conseil, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par le Document d'Emission. Le prix de rachat correspondant pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil le déterminera.

Le prix de rachat par Action sera payable dans un délai déterminé par le Conseil qui n'excédera pas trente (30) Jours Ouvrables à partir de la date fixée pour le rachat, à condition que les documents de transfert aient été reçus par le Fonds, sous réserve des dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.

Les paiements relatifs à ces Actions rachetées seront effectués dans la Devise de Référence de la Classe et/ou Tranche correspondante ou dans toute autre devise librement convertible à la demande des Actionnaires. Dans ce dernier cas, les frais de conversion seront supportés par l'Actionnaire concerné.

Le Fonds aura le droit, si le Conseil en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des actifs du Fonds d'une valeur correspondant à la valeur des Actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 13) au jour de rachat auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des actifs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires et, si cela est requis par la Loi du 10 août 1915, l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur du Fonds. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées devront être annulées.

Art. 10. Conversion d'actions.

Sauf disposition contraire du Conseil dans le Document d'Emission pour certaine(s) Classe(s) et/ou Tranche(s) d'Actions, tout Actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, ou de ses Actions d'une Classe et/ou Tranche en Actions d'une autre Classe et/ou Tranche, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de frais et charges telles que déterminées par le Conseil.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe et/ou Tranche à une autre Classe et/ou Tranche sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux Classes et/ou Tranches d'Actions concernées, calculée au Jour d'Evaluation augmenté des frais de conversion comme spécifié dans le Document d'Emission.

Au cas où une demande de conversion rendrait le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe et/ou Tranche d'Actions inférieur à tel nombre ou telle valeur déterminé(e) par le



Conseil, le Fonds pourra décider que cette demande doit être traitée comme une demande de conversion de la totalité des Actions détenues par cet Actionnaire dans cette Classe et/ou Tranche.

Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre Classe et/ou Tranche seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions et d'obligations et Transfert d'actions et d'obligations.

Art. 11.1. Restrictions à la propriété d'actions et d'obligations. Les Actions et Obligations ne sont disponibles que pour les Investisseurs Eligibles au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007.

Le Fonds pourra restreindre ou interdire la propriété des Actions et Obligations du Fonds à toute Personne Prohibée. A cet effet, le Fonds pourra:

A.- refuser l'émission d'Actions ou d'Obligations et l'inscription du transfert d'Actions ou d'Obligations lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions ou Obligations à une Personne Prohibée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au, ou toute personne cherchant à enregistrer le transfert d'Actions ou Obligations dans le registre des Actionnaires ou Obligataires, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions de l'Actionnaire ou les Obligations de l'Obligataire appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Prohibée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de ces Actions ou Obligations à une Personne Prohibée; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires ou des Obligataires du Fonds, le vote de toute Personne Prohibée; et

D.- s'il apparaît au Fonds qu'une Personne Prohibée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions ou Obligations, enjoindre cet Actionnaire ou Obligataire de vendre ses Actions ou Obligations et de prouver cette vente au Fonds dans les trente (30) jours de cette injonction. Le Fonds pourra en toute hypothèse procéder au rachat forcé ou faire racheter de toute Personne Prohibée toutes les Actions ou Obligations détenues par cet Actionnaire ou Obligataire de la manière suivante:

(1) Le Fonds enverra un avis (ci-après l'"avis de rachat") à l'Actionnaire ou Obligataire possédant les Actions ou Obligations ou apparaissant au registre des Actionnaires ou Obligataires comme étant le propriétaire des Actions ou Obligations à racheter; spécifiant les Actions ou Obligations à acheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le cas échéant le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire ou Obligataire par lettre recommandée adressée à cet Actionnaire ou Obligataire à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres du Fonds.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, cet Actionnaire ou Obligataire cessera d'être propriétaire des Actions ou Obligations spécifiées dans cet avis; son nom sera rayé du registre des Actionnaires ou Obligataires en cas de rachat forcé par le Fonds.

- (2) Le prix auquel chaque Action ou Obligation sera achetée (le "prix de rachat") sera, selon le cas, (i) basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et Tranche concernée au jour de rachat déterminé par le Conseil pour le rachat plus tout dividende non payé et couru ou (ii) un montant basé sur le montant nominal de chaque Obligation plus les intérêts courus pour cette Obligation au jour de rachat.
- (3) En cas de rachat forcé d'Actions, le paiement du prix de rachat des Actions ainsi rachetées sera effectué par le Fonds ou ses agents au plus tard trente (30) Jours Ouvrables après la date de rachat en fonction des liquidités disponibles dans le Fonds. Si aucunes liquidités ne sont disponibles dans les trente (30) Jours Ouvrables, ce paiement doit être fait à cet Actionnaire de manière prioritaire après le paiement du rachat forcé des Obligataires (tel que décrit ci-dessous) dès que des liquidités suffisantes sont disponibles. Au cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe ou Tranche calculée conformément à l'Article 13 à la date de rachat est égal ou inférieur à 0,00 USD (Zéro Dollar Américain), le Conseil rachètera les Actions de la Classe et/ou Tranche concernée détenues par cet Actionnaire pour un prix de rachat global de 1,00 USD (Un Dollar Américain). Dans le cas de recouvrements futurs des investissements qui ont été précédemment écrit, l'Actionnaire n'aura pas le droit de revendiquer ces avoirs recouvrés.
- (4) En cas de rachat forcé d'Obligations, le paiement du prix de rachat des Obligations ainsi rachetées sera effectué par le Fonds ou ses agents au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date de rachat en fonction des liquidités disponibles dans le Fonds. Si aucunes liquidités ne sont disponibles dans les trente (30) Jours Ouvrables, ce paiement doit être fait à cet Obligataire de manière prioritaire dès que des liquidités suffisantes sont disponibles.
- (5) Le paiement du prix de rachat d'Actions ou Obligations rachetées de manière forcée sera fait à l'ancien propriétaire de ces Actions ou Obligations normalement dans la Devise de Référence des Actions de la Classe et/ou Tranche concernée ou dans la Devise de Référence des Obligations de la Tranche concernée ou toute devise librement convertible à la demande de l'Actionnaire ou Obligataire. Dans ce dernier cas, les coûts de conversion seront à charge de l'Actionnaire ou Obligataire concerné. Le montant du prix de rachat sera déposé, pour le paiement à l'ancien propriétaire par le Fonds, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat a été arrêté. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des Actions ou Obligations ne pourra plus faire valoir de droits sur ces Actions ou Obligations ni aucune revendication à l'égard du Fonds ou de ses actifs au titre de ces Actions ou Obligations, sauf le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque.



(6) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions ou Obligations d'une personne, ou que la propriété réelle des Actions ou Obligations était autre que celle admise par le Fonds à la date de l'avis de rachat, pour autant que le Fonds ait dans ce cas exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 11.2. Transfert d'actions et d'obligations.

Les Actions et les Obligations ne peuvent être transférées que suite à (i) la livraison au Fonds ou son Agent Administratif d'un formulaire de transfert dûment signé par le cessionnaire et le cédant, (ii) l'acceptation par l'Agent Administratif que le cessionnaire est un Investisseur Eligible au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007, et (iii) l'acceptation du nouvel Actionnaire ou Obligataire par le Conseil dont le consentement ne doit pas être indûment retenu.

En principe, l'engagement non financé (s'il y en a) des Actions ou des Obligations en vertu d'un contrat d'engagement conclu par un Actionnaire ou Obligataire ne peut être transféré qu'avec l'approbation du Conseil.

Art. 12. Ordre de paiement.

(a) Ordre de Paiement relatif aux revenus

A chaque Date d'Evaluation, après avoir réglé les dépenses opérationnelles directes, les commissions de gestion d'investissements (le cas échéant) et les intérêts des Obligations et sans prendre en considération les pertes et/ou gains attribuables aux Actions comme décrit dans la section "Capital Social et Obligations" du Document d'Emission, le revenu (reçu et/ou couru du Fonds du début de l'année en cours à cette date sera alloué dans l'ordre de priorité suivant:

- 1. Allocation des dividendes cibles depuis le début de l'année à cette date aux Actions A, pro rata aux dividendes pour chaque Tranche d'Actions A;
- 2. Allocation des dividendes cibles depuis le début de l'année à cette date aux Actions B, pro rata aux dividendes pour chaque Tranche d'Actions B;
 - 3. Allocation du rendement cible fixe des Actions C qui sera capitalisé, comme suit:
- a. La différence entre le rendement cible fixe des Actions C tel que décrit dans la section "Capital Social et Obligations" du Document d'Emission et le montant de l'amortissement de l'escompte résultant de l'apport initial d'actifs au Fonds pendant la période en question; ou
- b. Zéro, si le montant de l'amortissement tel que décrit ci-dessus est supérieur au rendement cible fixe des Actions C;
 - 4. Le financement des Crédits d'Assistance Technique (tels que définis dans le Document d'Emission);
- 5. Dividendes complémentaires pour les Actions A et les Actions B, pro rata à chaque Tranche respective émise multiplié par un facteur de pondération (facteur pour les Classes A = 1; facteur pour les Classes B = 2).

Les pertes et/ou gains attribuables aux Actions tel que décris dans la section "Capital Social et Obligations" du Document d'Emission sont alloués après l'ordre de paiement relatif aux revenus indiqué ci-dessus.

Les gains nets en cas de gains résultants d'opérations de taux change non réalisées ou réalisées ou en cas d'extourne de provisions précédemment supportées par des Tranches d'Actions particulières sont alloués à ces Tranches d'Actions et s'ajoutent à leurs dividendes ou rendements capitalisés.

Dans l'hypothèse où le revenu d'investissement net de l'année à la date d'évaluation serait négatif, ce revenu négatif sera alloué dans l'ordre de priorité suivant:

- 1. Allocation du revenu négatif aux Actions C jusqu'à concurrence de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions C;
- 2. Allocation du revenu négatif restant aux Actions B jusqu'à concurrence de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions B;
- 3. Allocation du revenu négatif restant aux Actions A jusqu'à concurrence de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions A.
 - (b) Ordre de Paiement relatif aux liquidités

Après avoir réglé les dépenses opérationnelles directes, les commissions de gestion d'investissements (le cas échéant) et les intérêts des Obligations, les montants correspondants aux rachats d'Obligations, et, le cas échéant, les montants tirés dans le cadre du crédit revolving, les liquidités disponibles provenant des opérations du Fonds seront payées dans l'ordre de priorité suivant, si les liquidités sont disponibles et après tout rachat forcé:

- 1. Versement des dividendes cibles annuels pour les Actions A au 31 décembre de chaque année civile;
- 2. Versement des montants de rachat pour les Actions A;
- 3. Versement des dividendes cibles annuels pour les Actions B au 31 décembre de chaque année civile;
- 4. Versement des montants de rachat pour les Actions B;
- 5. Paiement du Crédit d'Assistance Technique (tels que définis dans le Document d'Emission);
- 6. Paiement des dividendes complémentaires aux Actions A et aux Actions B au 31 décembre de chaque année civile;

Le versement des dividendes cibles annuels et complémentaires au 31 décembre de chaque année civile est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires.



(c) Liquidation du Fonds

Lors de la liquidation du Fonds et sous réserve que des liquidités soient disponibles pour le Fonds, l'argent sera distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- 1. Paiement de toutes les dettes relatives aux impôts, aux dépenses opérationnelles directes (y compris les provisions pour dépenses futures relatives à la liquidation du Fonds), la commission de gestion d'investissements (le cas échéant) et les montants tirés dans le cadre du crédit revolving;
 - 2. Paiement des intérêts dûs dans le cadre des Obligations, prorata aux intérêts dûs pour chaque Tranche d'Obligations;
 - 3. Paiement du principal à payer des Obligations;
 - 4. Versement des dividendes cibles pour les Actions A, pro rata aux dividendes pour chaque Tranche d'Actions A;
- 5. Actions A à leur Valeur Nette d'Inventaire respective à la liquidation (comprenant le dividende complémentaire, le cas échéant);
 - 6. Versement des dividendes cibles pour les Actions B, pro rata aux dividendes pour chaque Tranche d'Actions B;
- 7. Actions B à leur Valeur Nette d'Inventaire respective à la liquidation (comprenant le dividende complémentaire, le cas échéant);
 - 8. Actions C à leur Valeur Nette d'Inventaire à la liquidation.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action.

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe et de chaque Tranche sera calculée par l'Agent Administratif, sous la responsabilité du Conseil, dans la Devise de Référence de la Classe et/ou de la Tranche concernée(s) et est ensuite convertis si nécessaire dans la Devise de Consolidation du Fonds aux derniers taux disponibles comme cotés par une banque principale. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou conformément aux procédures établies par le Conseil. La Devise de Consolidation et la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds sont également exprimés en USD.

La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 14 des présents Statuts), en divisant les actifs nets du Fonds attribuables à chaque Classe et Tranche d'Actions, constitués par la portion des actifs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette Classe et Tranche d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'Actions de la Classe et Tranche concernée en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. Les actifs et les engagements du Fonds seront déterminés sur base des contributions à et des rachats du Fonds, résultant des (i) émissions et rachats d'Actions; (ii) des allocations d'actifs, d'engagements, et dépenses de revenus attribuables au Fonds découlant d'opérations effectuées par le Fonds, et (iii) le versement de tout frais ou distributions aux Actionnaires.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe et Tranche peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée sur décision du Conseil.

Une fois par an, les comptes des SPVs seront consolidés avec les comptes du Fonds dans la mesure requise en vertu des règles et règlements comptables, par conséquent, les actifs et les engagements sous-jacents seront évalués conformément aux règles d'évaluation décrites ci-dessous.

Si depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement matériel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la Classe et/ou Tranche d'Actions concernée(s) sont négociés ou cotés, est intervenu, le Fonds peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et du Fonds, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation des actifs, engagements, revenus et dépenses attribuables au Fonds sera établie en utilisant des principes d'évaluation et de comptabilité conformes à IFRS, y compris la détermination de toute perte due à une détérioration dans la qualité de crédit ou à des défauts de paiement au niveau des investissements.

L'évaluation des investissements du type private equity (tel que capital, dette subordonnée) se basera sur les lignes directrices émises par l'EVCA (European Venture Capital Association), la BVCA (British Venture Capital Association) et l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) en mars 2005, ou sur toute mise à jour de ces lignes directrices, et se fera avec prudence et de bonne foi.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes et/ou Tranches d'Actions se fera de la manière suivante:

- I. Les actifs du Fonds comprendront:
- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (3) tous instruments de dette (qu'il soit titrisé ou non), obligations, "time notes", certificats de dépôt, Actions, titres, obligations, titres obligataires, droits de souscriptions, warrants, options and autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs similaires qui sont la propriété de ou conclus par le Fonds (pour autant que le Fonds puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);



- (4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par le Fonds en espèces, dans la mesure où le Fonds pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les actifs qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces actifs;
- (6) les dépenses préliminaires du Fonds, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions du Fonds, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
 - (7) tous les autres actifs détenus par le Fonds, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des actifs, engagements, revenus et dépenses attribués au Fonds seront établies sur base des principes d'évaluation et des principes comptables conformes aux principes comptables indiqués dans le Document d'Emission, y compris la détermination de toute perte due à une détérioration dans la qualité de crédit ou due à un défaut au niveau des investissements, tel que déterminé dans une procédure établie par le Conseil.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

- a. Les instruments de dette ainsi que les crédits non-titrisés, non cotés en bourse ou non-négociés en bourse ou sur un autre Marché Réglementé seront évalués initialement à leur juste valeur, qui est en principe le prix de transaction pour donner lieu ou acquérir cet actif et par la suite, comme constituant la meilleure estimation de la juste valeur, le coût amorti moins, le cas échéant, une provision pour dépréciation. Cette provision pour dépréciation est définie comme étant le montant mesuré à la reconnaissance initiale moins les remboursements du principal, plus ou moins l'amortissement cumulatif entre le montant initial et le montant à maturité, moins toute réduction pour dépréciation. Le Conseil mettra tout en oeuvre afin d'évaluer en permanence la méthode de calcul de toute provision pour dépréciation et recommandera des modifications en cas de besoin, afin d'assurer que ces provisions seront évaluées de manière adéquate, tel que déterminées par le Conseil de bonne foi.
- b. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, seront réputés s'élever à leur montant total, à moins qu'il ne s'avère improbable que le montant correspondant à cette valeur pourra être payé ou reçu en entier, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat dans ce cas afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- c. La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur toute bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels actifs.
 - d. La valeur des actifs qui sont négociés sur un autre Marché Réglementé est basée sur le dernier prix disponible.
- e. Toutes les autres valeurs mobilières et actifs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément à des procédures établies par le Conseil.
- f. Au cas où, pour certains actifs, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (d) ou (e) ne serait pas représentatif de leur juste valeur de marché, la valeur de ces actifs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'une Classe ou Tranche d'Actions sera convertie dans la devise de référence de cette Classe aux derniers taux de change offerts par de grandes banques. Si de telles offres ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le Conseil de bonne foi ou conformément à des procédures qu'il aura établies.

Le Conseil peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

- II. Les engagements du Fonds comprendront:
- (1) tous les emprunts, titrisés ou non, tels que les effets, billets et comptes exigibles;
- (2) tous les intérêts courus sur des emprunts du Fonds (y compris les frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- (3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, et les dépenses opérationnelles directes, les commissions du gestionnaire en investissement (le cas échéant), la commission de gestion relative au crédit d'assistance technique, la commission de performance, les frais de structuration, les commissions du Dépositaire et de l'Agent Administratif, ainsi que les débours raisonnablement encourus par les prestataires de services);
- (4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixé en temps opportun par le Fonds et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Fonds;
- (6) tous autres engagements du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit renseignés conformément aux principes comptables du Fonds. Pour déterminer le montant de ces engagements, le Conseil prendra en considération toutes les dépenses payables par le Fonds qui comprendront notamment les commissions (commissions de gestion d'investissement, commission de performance, commission de structuration et commission de gestion du crédit d'assistance technique)



payables à son Gestionnaire, les frais et commissions payables à son réviseur d'entreprises agréé et ses comptables, au Comité d'Investissement, au Dépositaire et à ses correspondants, à l'Agent Administratif et agent payeur, à tout agent de cotation, à l'agent domiciliataire, à tout distributeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement du Fonds, ainsi qu'à tout autre agent employé par le Fonds, la rémunération des Administrateurs et des fondés de pouvoir du Fonds ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du Conseil, les frais et dépenses encourus en rapport avec des conseils juridiques et des services prestés dans le cadre de la révision des comptes du Fonds, tous frais et dépenses pour l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement du Fonds auprès des autorités gouvernementales ou des bourses de valeurs au Grand Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de publication et de rapports y compris les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des documents d'émission, memoranda explicatifs, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de ces rapports aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts de publication des prix d'émission, de conversion, le cas échéant, et de rachat et toutes autres dépenses opérationnelles, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. Le Fonds peut provisionner les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation du montant payable sur une base annuelle ou autre.

III. Allocation de la Valeur Nette d'Inventaire entre Classes d'Actions

Les actifs et engagements seront alloués comme suit:

- 1. Les actifs, engagements, revenus et dépenses seront établis pour le Fonds et pour chaque Classe et/ou Tranche d'Actions sur base des principes d'évaluation et de comptabilité décrits ci-dessus. Le bilan ainsi établi sous IFRS sera alors alloué à la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.
- 2. La Valeur Nette d'Inventaire totale ajustée de chaque Tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C sera divisée par le nombre respectif de chaque Tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire par Tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil ou par toute banque, société ou organisation que le Conseil pourra mandater afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera le Fonds ainsi que les Actionnaires actuels, passés ou à venir. IV. Pour les besoins de cet Article.

- (1) les Actions en voie de rachat par le Fonds conformément à l'Article 9 des présents Statuts seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au jour de rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par le Fonds, considérées comme engagement du Fonds;
- (2) les Actions à émettre par le Fonds seront traitées comme étant émises à partir de l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance du Fonds jusqu'à ce que le prix en soit payé au Fonds;
- (3) tous investissements, soldes en espèces et autres actifs, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Classe concernée seront évalués en tenant compte des taux du marché ou du taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et
 - (4) dans l'hypothèse où à un Jour d'Evaluation auquel le Fonds aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un actif, le montant à payer pour cet actif sera repris comme un engagement du Fonds, tandis que la valeur de cet élément d'actif à acquérir sera repris comme un actif du Fonds;
- de vendre un actif, le montant à recevoir pour cet actif sera repris comme un avoir du Fonds et cet actif à livrer ne sera pas repris dans les actifs du Fonds;
- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par le Fonds.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions et Rachats d'actions.

Dans chaque Classe et/ou Tranche d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion (le cas échéant) des Actions seront déterminés en temps opportun par le Fonds ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an à la fréquence déterminée par le Conseil et spécifiée dans le Document d'Emission ainsi que chaque jour par référence auquel le Conseil approuve le prix d'une émission, d'un rachat ou d'une conversion (le cas échéant) d'Actions, pour autant que ce soit conforme aux lois et réglementations applicables, telle date étant définie dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

Le Fonds peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe et/ou Tranche déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion (le cas échéant) des Actions de ses Actionnaires de et en Actions de chaque Classe ou/et Tranche:

a) pendant toute période de fermeture du principal marché ou de la principale bourse de valeurs sur lequel ou laquelle une partie importante des investissements du Fonds est cotée, pour une raison autre que le congé normal, ou toute période durant laquelle les opérations sont considérablement restreintes ou suspendues;



- b) lorsque, en raison de toute autre circonstance exceptionnelle, les prix des investissements possédés par le Fonds ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés;
- c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour calculer la valeur des actifs dans le Fonds sont suspendus, ou lorsque, pour quelque motif que ce soit, la valeur d'un investissement dans le Fonds ne peut pas être calculée avec la rapidité et la précision souhaitées;
- d) lorsque des restrictions sur les changes ou les transferts de capitaux empêchent l'exécution des opérations pour le Fonds, ou lorsque les opérations d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être effectuées à des taux de change normaux;
- e) lorsque des facteurs qui dépendent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions du Fonds, empêchent celui-ci d'avoir accès à ses actifs et de calculer leur Valeur Nette d'Inventaire de manière normale et raisonnable;
- f) si le Conseil le décide, à condition que tous les Actionnaires soient traités sur un pied d'égalité et que toutes les lois et tous les règlements applicables soient respectés, dès qu'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Fonds a été convoquée afin de décider la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Pareille suspension sera publiée par le Fonds, si cela est approprié, et notifiée, si cela est approprié, aux Investisseurs

Toute demande de souscription, rachat ou conversion (le cas échéant) d'Action est irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à souscrire, racheter ou convertir en une Classe et/ou Tranche spécifique et, dans ce cas, un retrait ne sera définitif que si une notification écrite est reçue par l'Agent Administratif (en sa capacité d'agent de registre) avant la fin de la période de suspension.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 15. Administrateurs.

Le Fonds sera administré par un Conseil composé de trois (3) membres au minimum et six (6) membres au maximum, qui ne doivent pas être Actionnaires. La durée du mandat d'Administrateur est de trois (3) ans, à la suite de quoi le mandat sera renouvelable pour des périodes successives d'un an. Les Administrateurs seront nommés par les Actionnaires au cours d'une assemblée générale des Actionnaires, qui fixera le nombre d'Administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise et la CSSF, une entité juridique peut être nommée comme Administrateur du Fonds. Dans ce cas, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui doit jouer ce rôle au nom et pour le compte de l'entité juridique. L'entité juridique concernée ne peut retirer son représentant permanent que si elle nomme son successeur en même temps.

Immédiatement après la constitution du Fonds, l'assemblée générale des Actionnaires doit choisir et nommer comme Administrateurs:

- (i) jusqu'à trois administrateurs parmi une liste de candidats présentée par la KfW;
- (ii) jusqu'à deux administrateurs parmi une liste de candidats présentée par le plus large Actionnaire B (déterminé sur base du nombre d'Actions détenues), autre que l'Actionnaire ayant déjà présenté une liste de candidats ci-dessus; et
 - (iii) jusqu'à un administrateur parmi une liste présentée par les autres Actionnaires.
- Si l'un de ces Actionnaires ne présente pas de liste de candidats, comme plus amplement décrit dans le Document d'Emission, l'assemblée générale des Actionnaires détermine un candidat à sa discrétion.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à l'assemblée générale des Actionnaires suivante qui devra se prononcer de manière définitive sur cette nomination.

Art. 16. Réunions du conseil.

Le Conseil choisira un président parmi ses membres. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les Administrateurs désigneront à la majorité un autre Administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des Actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Sous réserve du dernier paragraphe de cet Article 16, les Administrateurs ne peuvent décider que lorsque les réunions du Conseil ont été valablement convoquées.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Si tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils peuvent passer outre les conditions et formalités



de convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit, par téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur par procuration. Un Administrateur peut également nommer un autre Administrateur pour le représenter par téléphone, telle nomination devant être ultérieurement confirmée par écrit. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil sont prises comme suit: le quorum est la majorité des Administrateurs présents ou représentés et la résolution doit être adoptée à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés aux réunions du Conseil.

Lorsque, lors d'une réunion, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Les votes peuvent également avoir lieu par fax, courrier électronique ou téléphone pour autant que, dans le cas d'un vote par téléphone, ce vote soit confirmé par écrit.

Les décisions approuvées par écrit et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que les décisions votées aux réunions des Administrateurs; chaque Administrateur devant approuver cette décision par écrit, par téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constituent le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Pouvoirs du conseil.

Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social du Fonds, conformément à la Politique d'Investissement telle que prévue à l'Article 20 des présents Statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi du 10 août 1915 ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil du Fonds peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion et aux affaires journalières du Fonds ainsi que la représentation du Fonds pour cette gestion et ces affaires journalières à un ou plusieurs membres du Conseil, gérants, directeurs ou autres agents, personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires, agissant seul ou conjointement, dans les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil.

Le conseil peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, nommer et révoquer tous les agents et employés et fixer leurs émoluments.

Sauf stipulation contraire dans ces Statuts, les officiers et les agents du Fonds jouissent des droits et des devoirs qui leur sont conférés par le Conseil.

En outre, le Conseil peut, entre autres, désigner des comités spéciaux tels que le Comité d'Investissement (tel que décrit davantage à l'Article 22 des présents Statuts et dans le Document d'Emission) et peut désigner toute autre commission spéciale afin de remplir certaines missions et fonctions expressément déléguées à cette commission.

Art. 19. Signature commerciale.

Vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, le Fonds sera valablement engagé par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la signature conjointe ou simple de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par écrit par le Conseil mais uniquement dans les limites de ce pouvoir ou - dans la mesure où il n'y a qu'un seul Administrateur -par la signature conjointe d'un (1) quelconque Administrateur et d'un (1) quelconque membre du Comité d'Investissement. Pour éviter toute confusion, les Administrateurs ne peuvent engager le Fonds par leur signature individuelle, sauf s'ils ont été spécialement autorisés pour ce faire sur décision du Conseil.

Envers les tiers, en toutes circonstances, le Fonds est également, si un délégué à la gestion journalière a été nommé afin de conduire la gestion et les affaires journalières du Fonds et représenter le Fonds dans la gestion et les affaires journalières, engagé par la seule signature du délégué à la gestion journalière.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'investissement.

Le Conseil, en application du principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter et les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions d'investissement définies par le Conseil conformément aux lois et règlements applicables.



Le Fonds est autorisée (i) à employer des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières à condition que ces techniques et instruments soient utilisés afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de portefeuille, y compris la création de SPVs, et (ii) à employer des techniques et des instruments destinés à offrir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et de ses engagements.

Art. 21 Gestionnaire et Conseiller en investissement.

Le Fonds peut nommer un Gestionnaire en Investissement pour gérer, sous le contrôle global et la responsabilité du Conseil, le portefeuille de titres du Fonds.

Le Fonds peut en outre nommer un Conseiller en Investissement avec pour responsabilité la préparation de l'achat et la vente de tout investissement éligible pour le Fonds et sinon, de conseiller le Fonds à l'égard de la gestion des actifs.

Les pouvoirs et les fonctions du Gestionnaire en Investissement et du Conseiller en Investissement ainsi que leur rémunération seront décrits dans un contrat de gestion d'investissement et/ou contrat de conseiller en investissement devant être conclus par le Fonds et le Gestionnaire en Investissement et/ou le Conseiller en Investissement (selon le cas).

Art. 22. Comité d'investissement.

Le Conseil doit nommer un Comité d'Investissement, qui sera composé de minimum deux (2) membres et maximum quatre (4) membres qui n'ont pas besoin d'être Administrateur, chacun avec un suppléant qui remplacera le membre du Comité d'Investissement en cas d'absence.

Les membres du Comité d'Investissement sont proposés par le Conseil et nommés par les Actionnaires. Le Comité d'Investissement contrôlera (i) les flux d'investissements, (ii) les opérations de portefeuille et de désinvestissement, et (iii) la structure financière et la performance du portefeuille et des investissements.

Le Comité d'Investissement se réunira au moins quatre fois par an et à tout moment sur convocation de deux membres du Comité d'Investissement.

Le Comité d'Investissement ne peut valablement décider que si tous ses membres sont présents. L'assistance par conférence téléphonique ou le vote par courrier électronique sont assimilés à la présence physique des membres concernés.

Chaque membre du Comité d'Investissement pourra avoir un suppléant qui remplacera ce membre avec pleins pouvoirs de substitution lorsque le membre principal ne peut pas se présenter à une réunion du Comité d'Investissement. Si aucun membre ne peut participer, les points/propositions à l'ordre du jour de la réunion seront automatiquement renvoyés au Conseil pour décision.

Chaque membre du Comité d'Investissement a une voix. Les décisions sont ratifiées par la majorité des membres du Comité d'Investissement. Si un vote valable de la majorité ne peut être atteint, la question en considération sera automatiquement renvoyée au Conseil pour décision.

Art. 23. Intérêt opposé.

Les Actionnaires, les membres du Conseil, membres du Comité d'Investissement, le Dépositaire, l'Agent Administratif et leurs sociétés liées, administrateurs, fondés de pouvoir et actionnaires respectifs (collectivement, les "Parties") sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles susceptibles de générer des intérêts opposés avec la gestion et l'administration du Fonds. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de valeurs mobilières, des services de courtage, des services de dépositaire et de garde, ainsi qu'une fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir, de conseiller ou d'agent pour d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles le Fonds peut investir. Chacune des Parties devra veiller à ce que l'exécution de ses obligations ne souffre pas de son éventuelle implication dans de telles activités.

Au cas où surviendrait un intérêt opposé, les Parties concernées en informeront le Conseil. Le Conseil et les Parties concernées s'efforceront de parvenir à une résolution équitable du conflit d'intérêts, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt du Fonds et des Actionnaires conformément aux dispositions établies dans le Document d'Emission dans la section "Conflicts of Interest" et résumée ci-dessous.

Art. 23.1. Gestionnaire en investissement.

Lorsque le Gestionnaire en Investissement est concerné, le Gestionnaire en Investissement doit agir à tout moment dans l'exercice de ses fonctions dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Art. 23.2. Comité d'investissement.

Lorsqu'un membre du Comité d'Investissement a un intérêt opposé à celui du Fonds dans une affaire qui est soumise à l'approbation du Comité d'Investissement, ce membre doit faire connaître cet intérêt au Comité d'Investissement et au Conseil. Ce membre ne peut pas délibérer ni prendre par au vote sur une telle transaction.

Art. 23.2. Administrateurs et Fondés de pouvoirs.

Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Conseil opposé à celui du Fonds doit informer le Conseil et un compte-rendu de sa déclaration devra être inscrit au procès-verbal de la réunion. Il ne prendra pas part à ces délibérations. À l'assemblée générale suivante, avant qu'il soit voté sur toute autre résolution, un rapport spécial doit être fait sur toute transaction dans laquelle un des Administrateurs peut avoir eu un intérêt opposé



avec celui du Fonds. Les paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas lorsque la décision du Conseil se rapporte à des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Le terme "intérêt opposé", tel qu'utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations avec ou sans intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps en temps à son entière discrétion.

Aucun contrat ni aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir du Fonds, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 24. Indemnisation des administrateurs.

Le Fonds indemnisera chaque Administrateur, chaque membre du Comité d'Investissement, chaque fondé de pouvoir, et chacun de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit respectifs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou de fondé de pouvoir du Fonds ou membre du Comité d'Investissement, ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont le Fonds est Actionnaire ou créditeur et de laquelle il ne serait pas indemnisé sauf lorsqu'en rapport avec de telles actions, il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 25. Réviseur.

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par le Fonds seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par le Fonds.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 13 février 2007.

Titre IV.- Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 26. Assemblées Générales des actionnaires du fonds.

L'assemblée générale des Actionnaires du Fonds représente l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Ses résolutions s'imposent à tous les Actionnaires, quelque soit la Classe et/ou Tranche d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil. L'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée à la demande écrite d'Actionnaires représentant un dixième (10%) du capital du Fonds.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds, ou à tel autre endroit dans l'arrondissement de Luxembourg, comme indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jour du mois de mai chaque année à 16h00. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront en personne, par vidéoconférence ou par conférence téléphonique, sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins quinze (15) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives, à son adresse portée au registre des Actionnaires ou à l'adresse qu'il aura préalablement indiquée. L'ordre du jour doit être préparé par le Conseil sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des Actionnaires, auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Etant donné que toutes les Actions sont nominatives, les avis ne peuvent être envoyés aux actionnaires que par courrier recommandé. Cependant, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, des avis supplémentaires seront publiés au Mémorial et dans des journaux luxembourgeois.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils peuvent passer outre les conditions et formalités de convocation.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts, les assemblées générales des Actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire, ne peuvent valablement délibérer que si au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis sont soit présents soit dûment représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée, via courrier recommandé adressé au moins huit (8) jours avant la réunion. Cet avis de convocation doit



reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de la séance précédente. La deuxième réunion peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital social représentée.

Sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts, les résolutions des assemblées générales, y compris l'assemblée générale ordinaire, sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pour éviter toute confusion, les Obligataires peuvent, conformément à la Loi du 10 août 1915, assister à l'assemblée générale des Actionnaires et avoir le droit à la parole mais pas de voter. Toutefois, ils auront le droit de voter et de leur consentement sera requis dans des cas limités prévus par la Loi du 10 août 1915 tels que le changement de nationalité du Fonds et tous les amendements aux Statuts relatifs à l'objet ou la forme du Fonds.

Art. 27. Assemblées Générales des actionnaires d'une classe d'actions et/ou d'une tranche d'actions.

En plus de l'Article 26 des présents Statuts, les Actionnaires de toute Classe et/ou Tranche d'Actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales pour toutes les questions qui sont spécifiques à cette Classe et/ou Tranche d'Actions.

Les dispositions de l'Article 26 et de la Loi du 10 août 1915 s'appliquent à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les Actionnaires peuvent agir en personne ou se faire représenter en conférant un pouvoir par écrit à toute autre personne qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire et qui peut être un Administrateur du Fonds.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les assemblées générales des Actionnaires d'une Classe ou Tranche ne pourront délibérer valablement que si les Actionnaires représentant au moins cinquante pour cent (50%) des voix attachées au capital social attribué à la Classe ou Tranche concernée sont présents ou dûment représentés. Si cette condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée par courrier recommandé envoyé au moins huit (8) jours civils avant l'assemblée. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée. La deuxième assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des Actionnaires d'une Classe ou Tranche sont adoptées à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Aux deux assemblées les décisions, pour être adoptées, sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages valablement exprimés.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui affecte les droits des Actionnaires de toute Classe et/ou Tranche vis-à-vis des droits des Actionnaires de toute autre Classe et/ou Tranche doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de cette Classe et/ou Tranche en conformité avec l'article 68 de la Loi du 10 août 1915.

Art. 28. Assemblées Générales des obligataires.

Les Obligataires, porteurs d'Obligations faisant partie de la même émission, forment une masse, l'assemblée générale des Obligataires, organisée conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915.

L'assemblée générale des Obligataires réunit les Obligataires faisant partie du même groupe. Toutefois, lorsqu'une question est commune aux Obligataires appartenant à plusieurs groupes, ils doivent être convoqués à une assemblée unique.

L'assemblée générale des Obligataires peut être convoquée par le(s) représentant(s) du groupe des Obligataires (si ce (s) représentant(s) est (sont) nommés) ou par le Conseil. Les représentants du groupe (le cas échéant), à condition qu'une avance de frais leur a été payée conformément à la Loi du 10 août 1915 pour la convocation et la tenue de l'assemblée, et le Conseil doivent convoquer une assemblée des Obligataires endéans un délai de un mois s'ils sont appelés à le faire par des Obligataires représentant un vingtième (5%) des Obligations de la même émission.

Tous les Obligataires, nonobstant toute disposition contraire, mais sous réserve du respect des termes et conditions de l'émission, doivent avoir le droit de voter en personne ou par procuration. Les droits de vote attachés aux Obligations doivent être proportionnés à la portion de l'emprunt qu'elles représentent. Chaque Obligation donne droit à au moins une voix. Les membres des organes sociaux du Fonds et toute personne autorisée à le faire par l'assemblée des Obligataires peut assister à l'assemblée avec droit de parole mais non de vote.

L'assemblée est présidée par le(s) représentant(s) du groupe des Obligataires, s'ils ont été nommés.

Les assemblées des Obligataires sont investies des pouvoirs et doivent être menées de la manière prescrite par la Loi du 10 août 1915.

Art. 29. Année sociale.

L'année sociale du Fonds commence le 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 30. Distributions.

Le droit aux dividendes et le droit au remboursement en capital de chaque Classe d'Actions, ainsi que les droits de distribution relatifs aux Actions et Obligations, sont déterminées par le Conseil en conformité avec les dispositions du Document d'Emission, en particulier, les "Ordres de Paiement", et tel que prescrit à l'Article 12.



Pour toute la Classe d'Actions donnant droit aux distributions, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Les paiements des distributions aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à ces Actionnaires à leur adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Les distributions pourront être payées en telle devise et au moment et au lieu déterminés par le Conseil en temps opportun.

Aucune distribution de dividendes n'aura lieu si, suite à cette distribution, le capital du Fonds tomberait sous le capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007. Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Fonds correspondant, dans la ou les Classe(s) d'Actions ou Obligations concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 31. Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, le Fonds conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire devra remplir ses fonctions et responsabilités de la manière prévue par la Loi du 13 février 2007 et le contrat conclu avec le Fonds.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Conseil peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un dépositaire remplaçant a été désigné.

Art. 32. Dissolution du fonds.

Le Fonds peut à tout moment être dissout sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires. A cette assemblée, sur première convocation, les Actionnaires représentant au moins les deux tiers du capital social du Fonds doivent être présents ou représentés, et la décision de dissoudre et de liquider le Fonds doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des Actionnaires présents ou représentés (pour éviter toute confusion, les suffrages exprimés ne comprennent pas les voix attachées aux Actions pour lesquelles un Actionnaire n'a pas pris part au vote, ou s'est abstenu, ou a rendu un vote blanc ou invalide). Si le quorum requis n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée. A cette deuxième assemblée, les Actionnaires présents ou représentés doivent représenter au moins la moitié du capital social du Fonds, et la décision de dissoudre et liquider le Fonds doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des Actionnaires présents ou représentés. Si, là encore, le quorum n'est pas atteint, une troisième assemblée peut être convoquée. Cette troisième assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social représentée. A cette troisième assemblée, les résolutions doivent être adoptées à la majorité des deux tiers au moins des droits de vote des Actionnaires présents ou représentés.

Chaque fois que le capital social est inférieur aux deux-tiers du capital social minimal indiqué à l'Article 6 des présents Statuts, la question de la dissolution et liquidation du Fonds est soumise à l'assemblée générale des Actionnaires par le Conseil. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décide à la majorité simple des voix des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires chaque fois que le capital social est devenu inférieur au quart du capital social minimum fixé à l'Article 6 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution et la liquidation peuvent être décidées à la majorité du quart des voix des Actions présentes et représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée pour être tenue dans un délai de quarante (40) jours à compter de la constatation que l'actif net du Fonds est devenu, selon le cas, inférieur aux deux tiers ou au quart, du minimum légal.

Art. 33. Liquidation.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s), personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le ou les liquidateur(s) feront de leur mieux pour clôturer, vendre ou disposer de toute autre manière les investissements en cours du Fonds.

Le ou les liquidateur(s) répartiront les actifs distribuables entre les Actionnaires et Obligataires conformément aux dispositions du Document d'Emission, et agiront dans le respect des lois et règlements applicables en disposant des investissements et en mettant fin au Fonds.

Art. 34. Modifications des statuts.

Ces Statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité suivantes. L'assemblée générale des Actionnaires ne peut valablement délibérer que si au moins 50% du capital social émis sont représentés et l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, le texte des amendements relatifs à l'objet ou à la forme du Fonds. Pour éviter toute confusion, si en fonction de l'émission, la valeur et l'évolution des Actions, 70% des voix attachées au capital social ne représentent pas au moins 50% du capital social



comme requis par la Loi du 10 août 1915, la dernière condition de quorum de 50% du capital social devra être remplie avant que l'assemblée générale ne soit autorisée à délibérer valablement.

Si la condition de quorum décrite ci-dessus n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée au moyen d'avis publiés deux fois, à au moins quinze (15) jours d'intervalle et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cet avis de convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée peut valablement délibérer sans tenir compte de la proportion du capital représenté.

Lors des deux assemblées, les résolutions concernant la modification des Statuts, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins soixante-quinze pour cent (75%) des suffrages valablement exprimés.

Art. 35. Modifications du document d'émission.

L'assemblée générale des actionnaires doit approuver les modifications substantielles au Document d'Emission concernant l'énoncé de mission, la politique d'investissement, les ordres de paiement, les ratios de risque ou de la structure des frais par une résolution représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix attachées au capital social du Fonds.

Si les modifications ne sont applicables qu'à une ou plusieurs Classe(s) et/ou Tranche(s) spécifique(s), le Conseil est autorisé à modifier substantiellement ces dispositions dans le respect de la Loi du 13 février 2007 et à condition qu'il ait obtenu sur ces modifications l'accord des Actionnaires représentant au moins soixante-cinq pour cent (75%) des voix attachées au capital social de la Classe ou des Classes et/ou de la Tranche ou des Tranches correspondante(s).

Dans le cas où l'un quelconque des amendements ci-dessus au Document d'Emission entraînerait également une modification des présents Statuts, cette décision doit être adoptée par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires conformément aux conditions de forme, de quorum et de majorité prévues à l'Article 34 pour modifier les Statuts et conformément aux les lois et règlements luxembourgeois.

Art. 36. Déclaration.

Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de personnes ou Actionnaires englobent également les sociétés, partenariats, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société.

Art. 37. Loi applicable.

Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts doivent être déterminés conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 et la Loi du 13 février 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et Payement

Le capital social du Fonds est souscrit comme suit: KfW, mentionné ci-dessus, souscrit 2) Actions C de Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, pour un prix initial d'offre de 50.000,- USD (cinquante mille Dollars Américains) chacune, résultant en un paiement total de 100.000,- USD (cent mille Dollars Américains).

Toutes ces Actions ont été entièrement payées de telle sorte que la somme de 100.000,- USD (cent mille Dollars Américains) est à la libre disposition du Fonds, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions énumérées à l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'amendée) sont remplies.

Frais

Les frais qui incombent au Fonds à la suite de sa constitution s'élèvent environ quatre mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

La personne mentionnée ci-dessus, représentant la totalité du Capital Social souscrit et agissant en tant qu'Actionnaire du Fonds en vertu de l'Article 24 des Statuts a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateur du Fonds pour une période de trois (3) ans se terminant à la date de l'assemblée générale des Actionnaires devant se tenir en 2012:
- Monsieur Roland Silier, dont l'adresse professionnelle est située à la KfW, Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne;
- Madame Monika Beck, dont l'adresse professionnelle est située à la KfW, Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne;



- Monsieur Stephan Opitz, dont l'adresse professionnelle est située à la la KfW, Palmengartenstrasse 5-9, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne.
 - 2. La première présidente du Conseil est Madame Monika Beck.
- 3. La personne suivante est élue au titre de réviseur d'entreprises agréé pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires qui aura lieu en 2011:
 - Ernst & Young, ayant son siège social au Parc d'Activité Syrdall 7, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 4. Le siège social du Fonds est établi au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne mentionnée ci-dessus, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de cette même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, notarié dressé et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, statut et résidence, la comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16181. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009158931/2173.

(090200852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Vadelices S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.918.

Convention de cession

Entre les soussignés, la société GREST sàrl, avec siège social à 285, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, numéro RCS B 99.924

représentée par Madame Liette KIES, salariée, née le 07/10/1959 à Luxembourg

et la société INFORMATION TECHNOLOGY SOLUTIONS S.A., avec siège social à 285,

route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, numéro RCS B 56.533,

représentée par M. PIANON Patrick, salarié, né le 30/06/1960 à Dudelange,

et M. Laurent SCHWEITZER, étudiant, né le 30/03/1988 à Luxembourg,

il est convenu ce qui suit

La société GREST sàrl cède à la société INFORMATION TECHNOLOGY SOLUTIONS S.A., qui accepte, 50 (cinquante) parts sociales détenues dans la société VADELICES sàrl, avec siège social à 285, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, numéro RCS B 107.918 pour une valeur totale de 5.000 (cinq mille) Euros respectivement une valeur unitaire de 100 (cent) Euros.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2009, en autant d'exemplaires que de parties.

Information Technology Solutions S.A. / GREST sàrl

Patrick PIANON, Laurent SCHWEITZER / Liette KIES

Référence de publication: 2009155495/23.

(090188193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Copalme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.264.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 décembre 2009 et d'une résolution du conseil d'administration du même jour que:

Monsieur Daniel Klein, résidant au 25, Clos-de-Serrières, CH-2000 Neuchâtel, Suisse, a été nommé aux postes d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2015.



Pour extrait sincère et conforme

COPALME S.A.

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2009155541/18.

(090188340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Fisec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 29, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 20.607.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009155465/12.

(090188450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

EvaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 130.801.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009155473/12.

(090188449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Hortulux-Plantes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 14.554.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009155463/12.

(090188453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Strategic Partners S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.252.

Extrait des décisions prises par l'associé unique le 10 novembre 2009

L'associé unique décide de renouveler le mandat des gérants Giovanni AVALLONE et FIDUPAR, société anonyme, représentée par Noël Didier, né le 1 ^{er} août 1953 à Bastogne (Belgique), domicilié 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Joseph WINANDY, né le 16 février 1946 à Ettelbruck (Luxembourg) et domicilié 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig (Luxembourg) en tant que nouveau gérant.

Les mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2010 à tenir en 2010.



Pour copie conforme Signature / Signature Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009155550/18.

(090188219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Luxgreen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.745.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l. Signature

Référence de publication: 2009155461/12.

(090188462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.455.

Les comptes annuels au 30.09.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3 DEC. 2009.

Quoniam Funds Selection SICAV Rudolf Kessel / Maria Löwenbrück Référence de publication: 2009155494/12.

(090188675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Musel Taxis et Ambulances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5430 Lenningen, 3, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 106.441.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l. Signature

Référence de publication: 2009155460/12.

(090188464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

BBL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.511.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 08.12.2009:

- Ancienne situation associé:

Cornelius BECHTEL: (37.000 parts sociales)

- Nouvelle situation associé:

Robert BUONOMO: (37.000 parts sociales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 08.12.2009.

Pour extrait sincère et conforme Pour BBL S.à r.l. United International Management S.A. Signatures

Référence de publication: 2009155585/18.

(090188717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Grove Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009156949/10.

(090189942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Hermes Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 135.605.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156953/10.

(090190313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Sofinos Ventures Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 125.093.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156954/10.

(090190316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Health Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156955/10.

(090190175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Amber Trust II S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



S G G S.A. 412F, route d'Esch L-2086 LUXEMBOURG Signatures

Référence de publication: 2009156950/14.

(090189943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Sebaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 19, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.181.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009156952/10.

(090190678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Credit Investing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156956/10.

(090190179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Credit Investing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156957/10.

(090190181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Credit Investing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156958/10.

(090190184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Amber Trust S.C.A., SICAF-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



S G G S.A. 412F, route d'Esch L-2086 LUXEMBOURG Signatures

Référence de publication: 2009156948/14.

(090189939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

Les comptes annuels au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156951/10.

(090190667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Credit Investing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156959/10.

(090190187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Credit Investing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156960/10.

(090190190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Golding Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009156961/10.

(090190194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Verger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 19, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 101.055.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 10 décembre 2009.
FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.
10 rue Jean Jacoby
L-1832 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009156822/14.

(090190158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Media Pack International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156966/10.

(090190155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Les Eoliennes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156965/10.

(090190150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Quintet Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009156967/10.

(090190160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Jonxion Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009156964/10.

(090190201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

International Real Estate Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 124.328.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 décembre 2009.
FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.
10 rue Jean Jacoby
L-1832 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009156819/14.

(090190148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Macquarie Office Europe No1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.869.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui s'est tenue le 30.09.2009

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Pricewaterhouse Coopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2010.

Pour copie conforme A. LEWIS

Chairman

Référence de publication: 2009155548/15.

(090188231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Macquarie Office Germany Frankfurt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.264.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique du 30.09.2009

L'Associé Unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2010.

Pour copie conforme A. TAYLOR / A. LEWIS Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2009155547/15.

(090188236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Macquarie Office Germany Atrium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.870.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique du 30.09.2009

L'Associé Unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme Réviseur d'Entreprise pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2010.

Pour copie conforme A. TAYLOR / A. LEWIS Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2009155546/15.

(090188239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.



LGIG OLS & HKS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.438.650,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 130.782.

FXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 19 novembre 2009 que:

- Madame Stéphanie Duval a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 1 er décembre 2009.
- A été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2009 et ce pour une durée indéterminée:
- * Monsieur Christophe Printz, directeur administratif et financier, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009155562/19.

(090188257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

LGIG Property D6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.550,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 130.781.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 19 novembre 2009 que:

- Madame Stéphanie Duval a démissionné de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 1 er décembre 2009.
- A été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} décembre 2009 et ce pour une durée indéterminée:
- * Monsieur Christophe Printz, directeur administratif et financier, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009155563/19.

(090188259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Ernster S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 29.547.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de Ernster S.à.r.l. tenue le 1 $^{\rm er}$ octobre 2009 à 10.00 heures à Luxembourg

Etant donné que la société remplit deux des trois critères indiqués à l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012, la société EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.937, avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Pour extrait sincère et conforme

Le gérant

Référence de publication: 2009155499/15.

(090188568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck